



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS
DU 30 MAI 2026**

L'an deux mille vingt six, le trente mai à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT

Etaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Hervé BARSSE (à partir de la question n°25), Fabrice BERGER, Jérôme BEROUD, Gilles BERTRAND, Véronique BIDAULT, Maria BRETON, Johanna BUCHTER, Sylvie CANTREL, Angélique CARRETTE, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Alain HERTELOUP (jusqu'à la question n°46 incluse), Françoise HERVET (jusqu'à la question n°45 incluse), Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU, Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Martine MAZOYER, Xavier MOREL, Céline MORINI, Cédrik PERGET, Olivier PIERRE, Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE, Michel SUET, Denis THURIOT, Sébastien WAMPACH, Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Denis THURIOT (jusqu'à la question n°24 incluse), Philippe CORDIER à Laurent POMMIER, Bertrand COUTURIER à Céline MORINI, Sylvie FAVERIAL à Julien JOUHANNEAU, Daniel FONTENIAUD à Ludovic FALLET, Alain HERTELOUP à Bénédicte AMELAINE (à partir de la question n°47), Françoise HERVET à Martine MAZOYER (à partir de la question n°46), Michel JOLLIN à Danièle LOREAU, Frédéric MARIE à Catherine GOULOT-MARTIN, Pascal MARTIN à Eliane DESABRE, Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Jacques MERCIER à Pascal DESSAUNY, Nora MOKADEM à Jimmy DEROUAULT, Wilfried SÉJEAU à Johanna BUCHTER

Était excusée :

Chrystel PITOUN

Ordre des délibérations : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48.

La séance, présidée par M. Denis Thuriot, est ouverte à 9 h 09.

M. Thuriot, Président.- Bonjour et bienvenue.

(M. le Président procède à l'appel nominal.)

Le quorum est largement atteint puisque nous sommes 41 présents. Un certain nombre m'avaient fait savoir qu'ils ne seraient pas là ce matin.

Suite à une démission, nous accueillons Florian Guillon. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous présenter. Vous êtes le bienvenu.

M. Guillon.- Bonjour à toutes et à tous. Je suis adjoint au Maire de Varennes-Vauzelles, en charge de la culture, de la vie associative, de la mémoire, de la paix et de la communication numérique. Je vous remercie pour votre accueil au sein de Nevers Agglomération. Merci à Eliane Desabre, Maire de Varennes-Vauzelles, pour sa confiance. Je suis ravi d'être avec vous. Je serai dans la commission « Développement économique et vecteur d'attractivité » de Nevers Agglomération. Je suis ravi de pouvoir travailler sur ces sujets avec vous.

M. Thuriot, Président.- Soyez le bienvenu. Nous constatons votre installation dans les instances suite à la démission de votre prédécesseur, Nicolas Delhayé. Nous avons à peine commencé nos travaux depuis la réinstallation puisque nous sommes dans une phase de recomposition et de désignation. Vous arrivez donc au bon moment.

Désignation du secrétaire de séance

- M. Jérôme Beroud est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 avril 2026

M. Thuriot, Président.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

- Entrée en séance de M. Morel à 9 h 16.

Il est procédé au vote à main levée. Le Procès-verbal du 11 avril est adopté à l'unanimité.

M. Thuriot, Président.- Le PV du 22 avril sera soumis à l'approbation du conseil du 27 juin.

Information sur les décisions du Président et sur les délibérations du Bureau communautaire (article L. 5211-10 du CGCT)

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire à la suite de la démission de Monsieur DELHAYE Nicolas et modification des représentations au sein de la commission thématique n°3 Développement économique et vecteur d'attractivité et du comité de direction de l'EPIC Cap Grand Nevers

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Monsieur Nicolas DELHAYE, conseiller communautaire représentant la Commune de Varennes-Vauzelles, a démissionné de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal par courrier adressé à Madame la Préfète de la Nièvre le 27 avril 2026. Cette démission a été acceptée le 18 mai 2026.

Conformément à l'article L.273-5 du Code électoral, la perte de la qualité de conseiller municipal entraîne automatiquement la fin du mandat de conseiller communautaire. Le siège communautaire de Monsieur Nicolas DELHAYE est donc devenu vacant.

En application des dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, le siège doit être attribué au candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle l'intéressé avait été élu. Après application de ces règles, le candidat remplissant les conditions requises et ayant accepté de siéger au sein de la Communauté d'Agglomération de Nevers est Monsieur Florian GUILLON, conseiller municipal de Varennes-Vauzelles.

En conséquence, il convient :

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Florian GUILLON en qualité de conseiller communautaire représentant la Commune de Varennes-Vauzelles.
- de procéder à la mise à jour des représentations de la Communauté d'Agglomération au sein :
 - de la commission thématique numéro 3 : Développement économique et vecteur d'attractivité,
 - du comité de direction de l'EPIC Cap Grand Nevers.

Le Conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur la mise à jour des représentants de l'Agglomération dans ces deux instances.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.273-5 et L.273-10,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Nicolas DELHAYE en tant que conseiller municipal de la ville de Varennes-Vauzelles par Madame la Préfète de la Nièvre en date du 18 mai 2026,

Considérant que la démission du mandat municipal entraîne automatiquement la fin du mandat de conseiller communautaire,

Considérant que le siège communautaire de la Commune de Varennes-Vauzelles est devenu vacant,

Considérant que le premier candidat de même sexe remplissant les conditions prévues à l'article L.273-10 du Code électoral et ayant accepté de siéger est Monsieur Florian GUILLON,

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Communautaire de procéder au remplacement de Monsieur Nicolas DELHAYE dans les instances dans lesquelles il siégeait,

DECIDE

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Florian GUILLON en qualité de conseiller communautaire représentant la Commune de Varennes-Vauzelles,
- de procéder au remplacement de Monsieur Nicolas DELHAYE par Monsieur Florian GUILLON au sein :
 - de la commission thématique numéro 3 : Développement économique et vecteur d'attractivité,
 - du comité de direction de l'EPIC Cap Grand Nevers.
- de dire que les modifications prendront effet immédiatement ».

M. Thuriot, Président.- La délibération n° 1 a déjà été vue puisque nous avons acté l'arrivée d'un nouveau conseiller communautaire suite à la démission de M. Nicolas Delhayé.

Vous ferez partie, Monsieur Guillon, des représentants au sein de la commission thématique n° 3 « Développement économique et vecteur d'attractivité » et du Comité de direction de l'EPIC Cap Grand Nevers.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

M. Thuriot, Président.- Je passe la parole à la Vice-présidente aux finances, Bénédicte Amelaine.

2. Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Direct (CIID)

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Par délibération en date du 23 septembre 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un Vice-président délégué,*
- 10 commissaires.*

L'article 1650 A du Code Général des Impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1° de l'article 1650 du CGI, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle propre, sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établies par l'organe délibérant de l'EPCI doit comporter 40 noms. A cet effet, un courrier invitant les Maires à proposer des membres a été transmis aux communes membres de Nevers Agglomération.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 du Code Général des Impôts disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,*
- avoir au moins 18 ans,*
- jouir de leurs droits civils,*
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,*
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.*

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation et retour des communes membres, il est demandé au Conseil Communautaire :

- de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :*

Projet de délibération

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2022/029 en date du 6 janvier 2022, portant restitution de compétence par la communauté d'agglomération de Nevers et actualisant ses statuts conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2011 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 13 mai 2026,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

Considérant la nécessité de proposer une liste de noms de contribuables au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs, à la suite du renouvellement du conseil communautaire,

DECIDE

- de proposer la liste telle qu'annexée à la présente délibération au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

3. Application de la fongibilité des crédits dans le cadre du référentiel comptable M57

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités locales ainsi que leurs groupements sont passés à une nouvelle nomenclature comptable, dénommée M57, pour établir et exécuter leur budget. Dans ce cadre, et conformément à l'instruction comptable en vigueur, un règlement budgétaire a été adopté par Nevers Agglomération, notamment pour définir de nouvelles règles en matière de gestion des amortissements mais également pour apporter plus de souplesse dans la gestion des crédits. Ces changements ne concernent que le budget principal et les budgets annexes Immobilier à vocation économique et police intercommunale.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Projet de délibération

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014,

Vu les articles L.2121-29 et L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, de choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/054 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, pour les budgets concernés : Budget principal, Budget annexe Bâtiment Immobilier à Vocation Economique (BIV), Budget annexe Développement Economique, et Budget annexe Police Intercommunale,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 13 mai 2026,

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Considérant que cette disposition de souplesse budgétaire permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

DECIDE

- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2026 ».*

Mme Amelaine.- Cette délibération ne concerne que le budget principal, le budget immobilier à vocation économique, la police intercommunale et le développement économique annexe. Elle permet de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, sauf pour les crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Les éventuels virements sont formalisés au travers de décisions du Président et vous pouvez les retrouver listés dans les dossiers de Conseil Communautaire. Cette procédure pour information n'a pas été utilisée sur l'année 2025. On a entrepris une procédure pour valider les virements de crédit entre autres par le Vice-président concerné et par moi-même. En général, on ne l'utilise qu'en cas de nécessité absolue. Pour la petite histoire, on en a besoin pour un montant de 1 000 € sur les jours qui viennent.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

4. Actualisation de la liste des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

"Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut constituer des commissions thématiques chargées d'étudier les dossiers relevant des compétences de la communauté d'agglomération et de préparer les travaux de l'assemblée délibérante.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de ces instances.

Le règlement intérieur des instances de Nevers Agglomération prévoit que « les conseillers communautaires empêchés pourront se faire remplacer par un autre élu municipal, désigné par le Maire de la commune en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour les communes de plus de 1 000 habitants (nommer un remplaçant de la même sensibilité). Le conseiller municipal remplaçant ne peut pas être désigné de façon permanente et n'aura pas le droit de vote ».

Lors du Conseil Communautaire du 22 avril dernier, des représentants ont été désignés afin de siéger au sein des commissions thématiques tel qu'indiqué dans le tableau annexé au présent rapport.

Dans un souci de bonne organisation de la représentation au sein des instances internes, il est proposé de modifier certaines désignations adoptées lors de cette séance. Ces modifications n'affectent ni le principe de représentation proportionnelle, ni celui de l'expression pluraliste.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser la liste des membres siégeant au sein des commissions thématiques communautaires.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu la délibération n°CC_260422_006, du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, approuvant l'élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 13 mai 2026,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales,

DECIDE

- de désigner les conseillers communautaires, membres des commissions thématiques, selon le tableau annexé à la présente délibération,*
- de dire que ces représentants exerceront leur fonction pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire ».*

M. Thuriot, Président.- Nous avons constitué nos commissions. Je rappelle que notre règlement intérieur prévoit que les conseillers communautaires empêchés peuvent se faire remplacer par un autre élu municipal. C'est important notamment pour les petites communes ou même les plus grandes quand parfois il y a beaucoup d'absents.

Ce conseiller municipal est désigné par le maire de la commune en respectant la représentation proportionnelle pour les communes de plus de 1 000 habitants, c'est-à-dire un remplaçant de la même sensibilité politique.

Je rappelle que la règle est que les élus communautaires siègent mais il vaut mieux qu'il y ait des élus municipaux quand il y a un empêchement s'il n'y a personne pour suivre les travaux. Le conseiller municipal remplaçant ne peut donc pas être désigné de façon permanente. Il n'aura pas le droit de vote non plus. Cela lui permet de s'exprimer pour la commune et de suivre les travaux.

J'invite les maires et les élus communautaires à partager les travaux avec les élus municipaux parce que je me suis rendu compte, ces deux derniers mandats précédents, que ce n'est pas toujours évident. Vous le savez, la loi prévoit que chaque élu, même municipal, reçoit les ordres du jour des conseils communautaires. Si l'on veut un suivi, il est opportun que vous puissiez faire des comptes rendus de ce qui se passe.

Lors du conseil communautaire du 22 avril dernier, des représentants étaient désignés pour siéger au sein des différentes commissions thématiques. Il est proposé de modifier certaines désignations adoptées lors de cette séance. Il y a toujours des ajustements ou des changements d'avis. Je préfère, si quelqu'un avait choisi une commission et ne s'y sent pas à l'aise, qu'il change plutôt que de mal le

vivre pendant les années qui viennent. Evidemment, les modifications que l'on vous propose n'affectent pas la représentation proportionnelle ni l'expression pluraliste.

L'objectif est d'actualiser ce tableau. Les modifications apparaissent en jaune avec quelques remplacements notamment liées à l'arrivée de M. Guillon mais aussi des permutations entre MM. Barsse et Khouri.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

5. Désignation d'un représentant communautaire à l'Association des Archivistes de France

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« L'Association des Archivistes de France (AAF), à laquelle Nevers Agglomération adhère, est une association qui a pour objet l'étude de toutes questions intéressant les archives et les archivistes ainsi que la promotion et la défense des intérêts de la profession par tous les moyens appropriés.

Cette adhésion permet de bénéficier, à tarifs préférentiels, de formations spécifiques aux métiers des archives, formations qui n'ont pas d'équivalent dans le catalogue du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Les objectifs de l'AAF sont :

- la promotion de la profession d'archiviste,*
- l'édition de publications sur les archives,*
- l'organisation de nombreux colloques et journées d'étude,*
- la formation continue des professionnels des archives.*

Les statuts de l'association, ci-annexés, approuvés par l'Assemblée Générale du 30 mars 2018, permettent aux personnes morales de devenir « membres adhérent » de cette association, offrant ainsi au personnel dont l'activité ressort du domaine des archives un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant communautaire appelé à siéger au sein de l'Association des Archivistes de France, conformément aux dispositions législatives et statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame/Monsieur XXX, en tant que représentant communautaire au sein de l'Association des Archivistes de France,*
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,*
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.*

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association des Archivistes de France (AAF),

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 13 mai 2026,

Considérant que l'Association des Archivistes de France a pour objet l'étude de toutes questions intéressant les archives et les archivistes ainsi que la promotion et la défense des intérêts de la profession par tous les moyens appropriés,

Considérant que les statuts de l'association, ci-annexés, approuvés par l'Assemblée Générale du 30 mars 2018, permettent aux personnes morales de devenir « membres adhérent » de cette association, offrant ainsi au personnel dont l'activité ressort du domaine des archives un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité,

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant communautaire appelé à siéger au sein de l'Association des Archivistes de France, conformément aux dispositions législatives et statutaires applicables,

Considérant que cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences,

DECIDE

- de désigner Madame Corinne MANGEL, en tant que représentant communautaire au sein de l'Association des Archivistes de France,
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».

M. Thuriot, Président.- J'ai demandé aux services finances de la Ville de Nevers et de Nevers Agglomération, parce qu'il y a parfois des doubles cotisations, d'avoir un relevé de tout ce à quoi on cotise car cela finit par faire des sommes importantes. L'idée n'est pas de tout arrêter mais de voir ce qui apporte une plus-value ou ce qui est renouvelé sans que l'on regarde ce que cela donne. Dans un souci de rigueur, nous aurons cette séance soit en réunion spécifique soit en bureau pour voir l'opportunité de nos cotisations.

Il vous est proposé pour ceux qui ne connaissent pas d'aller au centre des archives pour vous donner une idée du travail que cela représente. On a l'impression que c'est un peu secondaire et que cela passe à la trappe, mais c'est important et c'est obligatoire.

A la suite du renouvellement de notre conseil communautaire, il convient de désigner un membre représentant. Quoi de mieux qu'une spécialiste de la chose en la personne de Mme Corinne Mangel.

Mme Mangel.- J'accepte.

M. Thuriot, Président.- Je ne pense pas qu'elle ait de concurrence ? Apparemment non.

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

6. Désignation d'un représentant communautaire au sein des syndicats des copropriétés des immeubles situés 20 rue Lamartine, 11 et 13 rue Ferdinand Gambon et 31 avenue Pierre Bérégovoy à Nevers

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« La communauté d'agglomération de Nevers est propriétaire :

- de 2 immeubles situés rue Ferdinand Gambon et rue du Rivage à Nevers,
- d'un immeuble situé au 20 rue Lamartine à Nevers, aujourd'hui loué par la Mutuelle Nationale Territoriale (lot : 34 et 35),
- et d'un local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « Résidence Le Nivernais » au 31 avenue Pierre Bérégovoy à Nevers, occupé par l'agence Tanéo.

Ces immeubles sont gérés via trois syndicats de copropriétés dans lequel Nevers Agglomération est représentée.

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant communautaire appelé à siéger au sein des syndicats des copropriétés des immeubles situés 20 rue Lamartine, 11 et 13 rue Ferdinand Gambon et 31 avenue Pierre Bérégovoy à Nevers, conformément aux dispositions législatives et statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame/Monsieur XXX, en tant que représentant communautaire au sein des syndicats des copropriétés des immeubles situés 20 rue Lamartine, 11 et 13 rue Ferdinand Gambon et 31 avenue Pierre Bérégovoy à Nevers,
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 13 mai 2026,

Considérant que la communauté d'agglomération de Nevers est propriétaire :

- de 2 immeubles cadastrés section BK n°300 et n°299 (lot : 201, 303, 403, 503 situés dans le bâtiment B et les lots n°304 et 404 du bâtiment D aujourd'hui démoli), lieu dit « 11 et 13, rue Ferdinand Gambon » à Nevers,
- d'un immeuble cadastré section AD n°373, lieu dit « 20 rue Lamartine » à Nevers (lot : 34 et 35),
- du local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « Résidence Le Nivernais » au 31 avenue Pierre Bérégovoy à Nevers.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant communautaire au sein des syndicats des copropriétés des immeubles situés 20 rue Lamartine, 11 et 13 rue Ferdinand Gambon et 31 avenue Pierre Bérégovoy à Nevers, à la suite du renouvellement du conseil communautaire,

DECIDE

- de désigner Monsieur Jérôme MALUS, en tant que représentant communautaire au sein des syndicats des copropriétés des immeubles situés 20 rue Lamartine, 11 et 13 rue Ferdinand Gambon et 31 avenue Pierre Bérégovoy à Nevers,
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».

M. Thuriot, Président. - Il s'agit de siéger lors des assemblées générales et de participer en lien avec les syndicats de copropriété à l'avenir de ces immeubles, sachant que l'on a mis en vente avec l'accord de l'ensemble des copropriétaires l'immeuble rue Ferdinand Gambon, ancien local de la police municipale de Nevers un temps et qui a été aussi le siège de Nièvre Aménagement qui est partie rue Beauvais.

C'est un bâtiment très grand avec beaucoup de travaux à prévoir mais c'est aussi un ancien hôtel particulier intéressant. Le principe de mise en vente a été acté et il y a encore l'activité de danse qui est aussi copropriétaire.

Nous proposons dans le cadre de sa délégation de gestion du patrimoine de l'Agglomération que Jérôme Malus soit désigné.

Pas d'autres candidats ?

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

M. Pommier. - Je ferai une synthèse des deux délibérations à venir afin de ne pas être trop rébarbatif.

En effet, le renouvellement des instances représentatives du personnel est fixé au 10 décembre 2026. Il appartient à notre assemblée au moins 6 mois avant la date du scrutin de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants pour le collège personnel et le collège employeur et de recueillir leur avis au sein des instances représentatives.

La consultation des organisations syndicales a eu lieu lors du Comité Social Territorial (CST) du 18 mai dernier et il a été abordé notamment la question du paritarisme numérique et du paritarisme de fonctionnement.

Concernant le paritarisme numérique, on restera sur ce qui était déjà en place sur le précédent mandat puisque Nevers Agglomération, à la date du 1er janvier 2026, se situe dans la tranche des effectifs compris entre 200 et 1 000 agents, ce qui signifie que le nombre de représentants titulaires est compris entre 4 et 6. Il a donc été ainsi proposé de maintenir ce nombre actuel de 6 représentants titulaires du personnel et de maintenir cette composition paritaire au sein du CST. Les suppléants seront en nombre égal de chaque collège.

Pour rappel également, au sein du CST, il est obligatoirement institué la F3SCT compte tenu que nous relevons d'un établissement public employant au moins 200 agents.

La F3SCT est composée de 4 à 6 représentants titulaires siégeant au CST en nombre égal au nombre de sièges détenus par chacune au sein du CST. Il est proposé de garder le même nombre de 6.

Concernant le paritarisme de fonctionnement, il est proposé de maintenir le choix que l'on avait sur le précédent mandat, c'est-à-dire que pour chaque sujet abordé, il était émis un avis.

En synthèse, c'est une délibération qui s'inscrit dans le continuum du précédent mandat et qui lors du CST du 18 mai a recueilli un avis favorable.

7. Comité Social Territorial et Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT)

Lecture du rapport par Monsieur POMMIER Laurent :

« Conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont obligatoirement dotés d'un Comité Social Territorial (CST). »

Les Comités Sociaux Territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail, ainsi que des conditions de travail, et peuvent être composés d'un collège des représentants du personnel et d'un collège des représentants de l'établissement public.

Une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) est obligatoirement instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités ou établissements publics employant au moins 200 agents.

La compétence de la F3SCT relève des attributions du CST en matière de protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes. Elle est notamment consultée sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Au 1er janvier 2026, l'effectif constaté de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisé dans le respect des conditions prévues par les

articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code Général de la Fonction Publique, est au moins égal à 200 agents. Il reste toutefois inférieur à 1 000 agents.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de maintenir un Comité Social Territorial lors du prochain renouvellement des instances à l'issue des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, avec institution en son sein d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 251-5 à L.251-10, L. 254-2 à L.254-4, L.253-5 & L. 253-6, L. 231-4, L.214-7, L.252-1 & L.252-8 à L.252-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mai 2026 et la consultation des organisations syndicales représentatives au sein de l'Agglomération de Nevers,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 13 mai 2026,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités ou établissements publics employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est au moins égal à 200 agents,

Considérant l'existence, sur le précédent mandat, d'un Comité Social Territorial avec institution, en son sein, d'une F3SCT,

Considérant que chaque instance disposait, lors du précédent mandat, pour chaque instance et collège, de 6 représentants titulaires du personnel et de 6 représentants suppléants,

DECIDE

- de maintenir un Comité Social Territorial lors du prochain renouvellement des instances à l'issue des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, avec institution en son sein d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail ».

M. Thuriot, Président.- Avez-vous des questions ? (Non).

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

8. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement

Lecture du rapport par Monsieur POMMIER Laurent :

« La Communauté d'Agglomération de Nevers, employant au moins 200 agents, est actuellement dotée d'un Comité Social Territorial (CST) avec, en son sein, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT).

Le mandat des représentants actuels du personnel arrivera à son terme le 9 décembre 2026, la date de renouvellement des instances représentatives du personnel étant fixée au 10 décembre 2026.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit au 10 juin 2026 au plus tard, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis au sein des instances représentatives du personnel.

Concernant le paritarisme numérique, soit le nombre de représentants du personnel et de l'établissement au CST, au regard de l'effectif des agents relevant du CST, Nevers Agglomération se situe, à la date du 1er janvier 2026, dans la tranche des effectifs compris entre 200 et 1 000 agents. Pour cette strate, le nombre de représentants titulaires est compris entre 4 et 6.

Il est proposé de maintenir le nombre actuel de sièges de représentants titulaires du personnel au nombre de 6 et donc de maintenir la composition paritaire du CST en maintenant également à 6 le nombre de représentants titulaires de l'employeur.

Les suppléants seront en nombre égal pour chaque collègue.

Concernant le nombre de représentants du personnel et de l'établissement dans la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, la formation spécialisée doit être également composée de 4 à 6 représentants du personnel titulaires qui sont désignés par chaque organisation syndicale siégeant au CST en nombre égal au nombre de sièges détenus par chacune au sein du CST.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du Comité doit être égal à celui des représentants titulaires au sein du CST. Par conséquent, il est proposé de fixer le nombre de titulaires à 6, avec 6 suppléants.

Les représentants de l'établissement seront également 6 et le Président de la formation spécialisée sera désigné par l'Autorité territoriale parmi les membres du Conseil Communautaire.

Enfin, il est également proposé de maintenir le paritarisme de fonctionnement ; ce qui suppose de recueillir l'avis des représentants de l'établissement en complément de celui des représentants du personnel, dans le respect des règles qui définissent les modalités de recueil des avis émis par le CST et la formation spécialisée (article 90 du Décret N°2021-571 du 10 mai 2021).

Ces mêmes règles sont applicables à la formation spécialisée du Comité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial à 6 (et en nombre égal, le nombre de suppléants). La Formation Spécialisée comptera également 6 représentants titulaires,
- de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de Nevers Agglomération égal à celui des représentants titulaires du personnel (et un nombre égal de suppléants). Le paritarisme numérique sera maintenu également au sein de la Formation Spécialisée,
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de l'établissement en complément de l'avis des représentants du personnel. Le paritarisme de fonctionnement sera maintenu également au sein de la Formation Spécialisée,
- de mettre en œuvre ces dispositions à compter de la première séance de chacune de ces instances qui se tiendra à compter des élections professionnelles de décembre 2026.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants et R. 252-30 et suivants.

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 16, 29 et 30.

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au jeudi 10 décembre 2026.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026 et la consultation des organisations syndicales représentatives au sein de l'Agglomération de Nevers,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 13 mai 2026,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nevers, employant au moins 200 agents, est actuellement dotée d'un Comité Social Territorial (CST) avec, en son sein, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT),

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est supérieur à 200 et inférieur à 1000 agents, soit une possibilité de définir un nombre de représentants du personnel entre 4 et 6,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST,

Considérant les décisions prises lors des précédentes élections professionnelles en 2022,

DECIDE

- *de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial à 6 (et en nombre égal, le nombre de suppléants). La formation spécialisée comptera également 6 représentants titulaires,*
- *de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de Nevers Agglomération égal à celui des représentants titulaires du personnel (et un nombre égal de suppléants). Le paritarisme numérique sera maintenu également au sein de la Formation Spécialisée,*
- *d'appliquer le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de l'établissement en complément de l'avis des représentants du personnel. Le paritarisme de fonctionnement sera maintenu également au sein de la Formation Spécialisée,*
- *de mettre en œuvre ces dispositions à compter de la première séance de chacune de ces instances qui se tiendra à compter des élections professionnelles de décembre 2026 ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

9. Protection Sociale Complémentaire : mise en place d'une couverture santé et prévoyance à destination des salariés de droit privé (Service de l'Eau de Nevers Agglomération)

Lecture du rapport par Monsieur POMMIER Laurent :

« Depuis la date de création de la régie eau potable, avec extension du périmètre d'exploitation à l'ensemble du Territoire de Nevers Agglomération, sous la forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial, au 1er janvier 2024, tout recrutement s'effectue sur la base d'un contrat de droit privé. Ainsi, les relations contractuelles établies à compter de cette date sont régies par le Code du travail et la convention collective « Entreprise des services de l'eau et d'assainissement » notamment.

De ce changement de statut juridique, découle la nécessité pour Nevers Agglomération de répondre à ses obligations légales et conventionnelles, notamment en terme de Protection sociale complémentaire, les obligations étant différentes de celles définies pour les agents de droit public (agents fonctionnaires ou contractuels de droit public).

Ainsi, les conditions de prise en charge des cotisations Frais de santé et prévoyance pour les salariés de droit privé, hors cadres, sont les suivantes :

- Pour la partie Santé, tout employeur du secteur privé a l'obligation de proposer une couverture complémentaire santé collective à ses salariés, sauf exceptions. La couverture collective obligatoire doit remplir les conditions suivantes :
 - la participation financière de l'employeur doit être au moins égale à 50 % de la cotisation (le reste à la charge du salarié),
 - le contrat doit respecter un socle de garanties minimales (panier de soins minimum),
 - le contrat est obligatoire pour les salariés (sauf dans les cas où le salarié peut refuser la mutuelle).
- Pour la partie Prévoyance, la convention collective applicable prévoit l'obligation pour l'employeur de souscrire un contrat d'assurance collective ou de prendre des mesures identiques afin de faire bénéficier l'ensemble des salariés de garanties conventionnelles, dont le financement paritaire doit incomber aux salariés, d'une part, et à l'employeur, d'autre part. Les garanties souscrites au titre de ce régime doivent concerner au minimum les risques décès et invalidité.

A ce jour, les délais impartis relativement au déploiement de la régie eau sous la forme d'un SPIC n'ont pas permis la mise en place d'une couverture collective et obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant intégré le Service de l'Eau à effet du 1er janvier 2024.

Pour autant, les salariés de droit privé du Service de l'eau disposent à ce jour d'un contrat Santé et Prévoyance souscrit de manière individuelle et facultative. L'employeur participe à hauteur de 50 % pour chaque risque au financement des cotisations afférentes.

S'appuyant sur les démarches engagées pour répondre aux obligations de participation à la protection sociale de l'employeur pour les agents publics, Nevers Agglomération a sollicité une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner la collectivité dans la mise en place d'une couverture Santé et Prévoyance pour les salariés de droit privé préservant une équité de traitement entre l'ensemble des agents/salariés de la régie eau en matière de protection sociale complémentaire

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de mettre en place, au profit des salariés de droit privé de la régie eau exploitée sous forme d'un SPIC, un régime collectif et obligatoire de protection sociale, comprenant une couverture frais de santé et une couverture en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} juillet 2026,
- de considérer que le régime s'appliquera pour tous les salariés de droit privé, sans distinction, sous réserve des cas de dispense prévus par la réglementation,
- de fixer la participation de l'employeur à 50 % du montant des cotisations afférentes à la couverture complémentaire santé et couverture prévoyance, se rapportant au salarié de Nevers Agglomération.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment ses dispositions relatives aux contrats collectifs à adhésion obligatoire,

Vu l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013 relative à la généralisation de la couverture santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 13 mai 2026,

Considérant la nécessité de garantir aux salariés de droit privé de la régie eau de Nevers Agglomération, exploitée sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), une couverture de protection sociale complémentaire conforme aux obligations légales,

Considérant que les salariés de droit privé de la régie eau bénéficient actuellement de contrats individuels et facultatifs en matière de complémentaire santé et prévoyance,

Considérant qu'il y a lieu de se conformer aux obligations légales et conventionnelles en matière de protection sociale complémentaire, notamment en instaurant une couverture collective et obligatoire pour ces 2 risques,

Considérant que les garanties souscrites au titre de ce régime de prévoyance doit concerner au minimum les risques décès et invalidité,

Considérant que la participation employeur est fixée à 50 % du coût des cotisations se rapportant au salarié de Nevers Agglomération et supportées par ce dernier pour les deux risques (santé et prévoyance),

Considérant que Nevers Agglomération a sollicité une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner la collectivité dans la mise en place d'une couverture Santé et Prévoyance pour les salariés de droit privé,

Considérant qu'il convient de préserver une équité de traitement entre l'ensemble des agents/salariés de la régie eau en matière de protection sociale complémentaire,

DECIDE

- *de mettre en place, au profit des salariés de droit privé de la régie eau exploitée sous forme d'un SPIC, un régime collectif et obligatoire de protection sociale, comprenant une couverture frais de santé et une couverture en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} juillet 2026,*
- *de considérer que le régime s'appliquera pour tous les salariés de droit privé, sans distinction, sous réserve des cas de dispense prévus par la réglementation,*
- *de fixer la participation de l'employeur à 50 % du montant des cotisations afférentes à la couverture complémentaire santé et couverture prévoyance, se rapportant au salarié de Nevers Agglomération ».*

M. Pommier. - Pour rappel, il y a eu une évolution de la forme juridique de la régie de l'eau en SPIC au 1er janvier 2024 du fait de l'extension du périmètre d'exploitation à l'ensemble du territoire de Nevers Agglomération, ce qui a eu pour conséquence que tout recrutement s'effectue sur la base d'un contrat privé à compter du 1^{er} janvier 2024.

La deuxième conséquence est que les relations contractuelles établies à compter de cette date sont régies par le code du travail de la convention collective entreprises des services de l'eau et d'assainissement.

Troisième conséquence, le changement de statut juridique suppose de répondre aux obligations légales et conventionnelles définies en matière de protection sociale complémentaires, les obligations étant différentes de celles définies pour les agents de droit public.

Nevers Agglomération restant soucieux de répondre à ses obligations de participation à la protection sociale pour les agents publics 2024-2025, celui-ci a sollicité une assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer une consultation dans le cadre de cette mise en place d'une couverture santé et prévoyance pour les salariés de droit privé. On a fait appel à Clemie Conseil et une analyse a été présentée lors du CST du 18 mai dernier et deux assureurs ont répondu à l'appel d'offres : Alan et Apicil.

Les membres du CST émettent un avis favorable et à l'unanimité pour retenir l'offre de l'assureur Alan. Brièvement, pour l'offre d'Alan dans les grandes lignes pour le régime santé, les garanties proposées se rapprochent du régime intermédiaire proposé aux agents de droit public :

- un régime frais de santé qui présente un niveau de couverture pouvant convenir autant au salarié seul qu'au couple ou jeune famille,
- proposition d'un régime optionnel pour permettre aux agents de couvrir des risques particuliers propres à leur situation,
- un régime plus coûteux mais des restes à charge moindre sur les postes de dépenses importants tels que l'optique et le dentaire.

Pour le régime prévoyance, l'offre d'Alan est la suivante :

- une couverture conforme à la convention collective,
- une couverture de risque décès très avantageuse,
- proposition d'une rente éducation et une franchise moins importante,
- nombre de jours qui restent à charge du salarié en cas d'incapacité du travail.

Rappel des caractéristiques des bénéficiaires : cela concerne 27 salariés aujourd'hui, profil jeune, moyenne d'âge 39 ans et nombre d'enfants 22 avec une moyenne d'âge de 11 ans.

Alan proposait 2 structures de cotisation, une tarification salarié seul, duo famille pour 70,20 € par salarié, une tarification salarié seule famille 77 € par salarié, 173,60 € pour les familles.

Il a été acté en CST de s'orienter vers la formule salarié seul famille au vu de la composition familiale des salariés de droit privé, ce qui était plus avantageux pour eux financièrement.

Lors de ce CST nous étions en visio avec Clémie et j'ai demandé qu'il y ait une garantie des taux arrêtés jusqu'au 1^{er} janvier 2028, en sachant que la date du démarrage est fixée au 1^{er} juillet de cette année pour une année jusqu'en juillet 2027. Ils ont accepté le maintien des taux jusqu'à début 2028.

M. Thuriot, Président. - Merci. Y a-t-il des questions ? (Non).

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10. Actualisation de la désignation des représentants communautaires au syndicat mixte ouvert de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« L'aéroport de Nevers - Fourchambault, situé route de Fourchambault à Marzy (58180), appartient à part égale en indivision à la Commune de Nevers, au Département de la Nièvre et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre. Cet aéroport était par le passé cogéré par les trois partenaires.

En raison d'une volonté de changement de gouvernance et du désengagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre, il a donc été décidé entre les deux autres partenaires de créer un syndicat mixte ouvert pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre.

Par délibération n° DE/2017/20/05/025, Nevers Agglomération a approuvé son adhésion au syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre ; celle-ci a été rendue effective par arrêté préfectoral n° 2018-P-561 du 19 juin 2018.

Ce syndicat mixte est compétent pour le développement stratégique, l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre, notamment pour :

- prendre en charge dans leur état les installations et l'ensemble des équipements de l'aéroport, mis gracieusement à sa disposition par l'indivision constituée par la Commune de Nevers, le Département de la Nièvre et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre et, d'en garantir l'existant,
- assurer l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'aéroport,
- réaliser toutes les études et tous les investissements nécessaires à l'exploitation et au développement économique et stratégique du site de l'aéroport,
- mener toutes les actions de communication et d'information nécessaires au développement et à la promotion de l'aéroport.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de délégués titulaires et suppléants désignés directement par les organes délibérants de ses membres :

- Conseil Municipal de Nevers : 4 titulaires / 4 suppléants,
- Conseil Communautaire de Nevers agglomération : 4 titulaires / 4 suppléants,
- Conseil Départemental de la Nièvre : 4 titulaires / 4 suppléants,
- Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté : 4 titulaires / 4 suppléants.

Lors du Conseil Communautaire du 11 avril dernier, quatre représentants titulaires : Monsieur Bertrand COUTURIER, Madame Bénédicte AMELAINE, Madame Eliane DESABRE et Monsieur Frédéric MARIE ainsi que quatre représentants suppléants : Monsieur Pascal DESSAUNY, Madame Sylvie CANTREL, Monsieur Pascal MARIN et Madame Catherine GOULOT-MARTIN ont été désignés.

Dans un souci de bonne organisation de la représentation de la collectivité au sein des organismes partenaires, il est proposé de modifier certaines désignations adoptées lors de cette séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder au remplacement de Monsieur/Madame XXX par Monsieur/Madame XXX, en tant que représentant communautaire au sein du syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre,
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné,
- de dire que les autres représentants désignés lors de la séance du 11 avril dernier par délibération n°CC_260411_006 demeurent inchangés.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1226 du 5 août 2016 portant création du syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-P-561 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Nevers au syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre et modifiant les statuts en conséquence,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-P-1070 portant adhésion de la Région Bourgogne Franche-Comté au syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre et modifiant les statuts en conséquence,

Vu la délibération n°DE/2017/20/05/025 approuvant l'adhésion de Nevers Agglomération au syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre,

Vu la délibération n°CC_260411_006, du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2026, approuvant la désignation des représentants communautaires au sein du syndicat mixte ouvert de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité en date du 21 mai 2026,

Considérant que ce syndicat mixte est compétent pour le développement stratégique, l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre,

Considérant que les statuts prévoient la représentation de Nevers Agglomération au sein du comité syndical par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ses représentants,

Considérant la nécessité de désigner les représentants communautaires siégeant au comité syndical du syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre, à la suite du renouvellement du conseil communautaire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la désignation des représentants communautaires au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers,

DECIDE

- de procéder au remplacement de Monsieur Bertrand COUTURIER par Monsieur Denis THURIOT, en tant que représentant communautaire au sein du syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre,
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné,

- de dire que les autres représentants désignés lors de la séance du 11 avril dernier par délibération n°CC_260411_006 demeurent inchangés ».

M. Thuriot, Président.- Le syndicat mixte est administré par un Comité syndical que j'ai l'honneur de présider, composé de délégués titulaires et suppléants désigné par le Conseil Municipal de Nevers de quatre titulaires et quatre suppléants, idem pour l'Agglomération, pour le Département et pour la Région.

Lors du conseil communautaire du 11 avril dernier nous avons désigné quatre représentants titulaires : M. Couturier, Mme Amelaine, Mme Desabre, M. Marie et quatre suppléants : M. Dessauny, Mme Cantrel, M. Martin, Mme Goulot-Martin. Il faudrait que je sois désigné en remplacement de M. Couturier.

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

11. Désignation d'un représentant communautaire au sein de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI)

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« La Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI), portée par le Département de la Nièvre, est consultée pour l'élaboration et toute modification du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ainsi que tout projet qui pourrait avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.

Chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale de la Nièvre dispose d'un représentant au sein de la CDESI.

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant communautaire appelé à siéger au sein de la CDESI, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame/Monsieur XXX, en tant que représentant communautaire au sein de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI),
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L100-2, L311-3 et suivants, et R311-1 et suivants du Code du Sport, qui concernent respectivement les principes généraux du Code du sport, le développement des sports de nature et les dispositions réglementaires relatives aux sports de nature,

Vu la création de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) par le Conseil Départemental de la Nièvre le 29 mars 2005,

Vu le règlement intérieur de la CDESI, adopté le 21 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité en date du 21 mai 2026,

Considérant que la CDESI est consultée pour l'élaboration et toute modification du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ainsi que tout projet qui pourrait avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan,

Considérant que chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale de la Nièvre dispose d'un représentant au sein de la CDESI,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant communautaire au sein de la CDESI, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- *de désigner Madame Sylvie CANTREL, en tant que représentante communautaire au sein de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI),*
- *de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- *d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».*

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

PROSPECTION, INTERNATIONAL, INNOVATION

12. Désignation d'un représentant communautaire à l'incubateur régional d'entreprises DECA (Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique) Bourgogne Franche-Comté

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Dans le cadre de sa compétence développement économique, Nevers Agglomération a signé en juillet 2018 une convention triennale avec l'association DECA Bourgogne Franche-Comté ayant pour objet de fixer les différentes actions mises en place dans le cadre du partenariat entre Nevers Agglomération et DECA-BFC pour l'accompagnement de nouveaux projets d'entreprises innovantes sur le territoire de Nevers Agglomération. Cette convention triennale a depuis lors fait l'objet de renouvellements successifs.

Nevers Agglomération est adhérente de l'association depuis 2018.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires appelés à siéger au sein de l'incubateur régional d'entreprises DECA Bourgogne Franche-Comté, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de désigner Madame/Monsieur XXX, en tant que représentant communautaire au sein l'incubateur régional d'entreprises DECA Bourgogne Franche-Comté,*
- *de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- *d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Dispositif d'entrepreneuriat aCAadémique (DECA) de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité en date du 21 mai 2026,

Considérant que dans le cadre de sa compétence développement économique, Nevers Agglomération a signé en juillet 2018 une convention triennale avec l'association DECA Bourgogne Franche-Comté ayant pour objet de fixer le montant du soutien financier apporté à l'association pour la réalisation d'un programme d'actions,

Considérant que ce programme comprend la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de projets d'entreprises innovantes sur le territoire de Nevers Agglomération,

Considérant que Nevers Agglomération est adhérente de l'association depuis 2018,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein de l'incubateur régional d'entreprise DECA Bourgogne Franche-Comté, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- *de désigner Monsieur Frédéric MARIE, en tant que représentant communautaire au sein l'incubateur régional d'entreprises DECA Bourgogne Franche-Comté,*
- *de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- *d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».*

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE RESPONSABLE

13. Désignation d'un représentant communautaire au sein de l'association Villes Internet

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« L'association Villes Internet est une association à but non lucratif, un réseau d'élus locaux, d'agents administratifs et d'acteurs associatifs ayant décidé de capitaliser leurs connaissances de l'internet et des technologies de l'information pour le développement de l'internet citoyen et du numérique urbain.

L'association a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, tout particulièrement au niveau des collectivités locales.

À ce titre, différentes actions sont menées par cette association :

- *recensement des initiatives locales,*
- *mise en œuvre du « label national Territoires, Villes et Villages intelligents » qui permet à chaque collectivité qui inscrit une politique numérique dans ses missions de service public de faire évaluer la mise en œuvre de ses actions,*
- *organisation de rencontres régionales,*
- *participation aux rencontres nationales et internationales du secteur du numérique.*

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires appelés à siéger au sein de l'association Villes Internet, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de désigner Madame/Monsieur XXX, en tant que représentant communautaire au sein de l'association Villes Internet,*

- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Villes Internet,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 13 mai 2026,

Considérant que l'association Villes Internet est une association à but non lucratif, un réseau d'élus locaux, d'agents administratifs et d'acteurs associatifs ayant décidé de capitaliser leurs connaissances de l'internet et des technologies de l'information pour le développement de l'internet citoyen et du numérique urbain,

Considérant l'ensemble des missions de l'association, notamment la prise en charge et/ou l'accompagnement de toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, tout particulièrement au niveau des collectivités locales.

Considérant les différentes actions menées par l'association parmi lesquelles le recensement des initiatives locales, la mise en œuvre du « label national Territoires, Villes et Villages intelligents », l'organisation de rencontres régionales et la participation aux rencontres nationales et internationales du secteur du numérique,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein de l'association Villes Internet, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- de désigner Monsieur Frédéric MARIE, en tant que représentant communautaire au sein de l'association Villes Internet,
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».

M. Thuriot, Président.- L'association a pour mission de prendre en charge toute initiative pouvant contribuer à diffuser les usages citoyens, c'est-à-dire à lutter contre la fracture numérique. Différentes actions sont menées, par exemple le recensement d'initiatives locales, la mise en œuvre d'un label que nous avons, l'organisation de rencontres régionales, la participation aux rencontres nationales et internationales du secteur numérique. J'ajouterai aussi la contribution au SIIVIM qui se tiendra au mois d'octobre à Mont-Tremblant au Québec.

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

MOBILITES

14. Désignation d'un représentant communautaire au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), référent public en aménagement, accompagne l'État, les collectivités et les entreprises pour adapter les territoires au défi climatique. Il relève des ministères chargés de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique.

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant communautaire appelé à siéger au sein du CEREMA, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame/Monsieur XXX, en tant que représentant communautaire au sein du CEREMA,*
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif à la création du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu les statuts du CEREMA,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 13 mai 2026,

Considérant que le CEREMA, référent public en aménagement, accompagne l'État, les collectivités et les entreprises pour adapter les territoires au défi climatique,

Considérant que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche,

Considérant que le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du représentant communautaire au sein du CEREMA, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- de désigner Monsieur Bertrand COUTURIER, en tant que représentant communautaire au sein du CEREMA,*
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».*

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

15. Désignation d'un représentant communautaire au Réseau Vélo et Marche

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Nevers Agglomération dispose d'un schéma directeur des mobilités actives voté en juin 2025. Ce document définit un plan d'actions pour la politique cyclable à l'échelle du périmètre de Nevers Agglomération. Il intègre également des actions en faveur du développement de la marche.

Afin de bénéficier de l'expérience d'autres collectivités dans ce domaine très spécialisé, Nevers Agglomération a adhéré en 2021 à l'association « Club des Villes et Territoires Cyclables », équivalent du Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART) en matière de ressources pour les autorités organisatrices de mobilités.

Le « Club des Villes et Territoires Cyclables », association loi 1901, a été créée en 1989 par dix villes pionnières. Cette association se compose de collectivités territoriales, de leurs groupements, de conseils départementaux, régionaux, d'organismes et d'associations diverses. Elle en rassemble plus de 2 000, représentant plus de 40 millions d'habitants. Elle a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et l'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes et l'usage du vélo au quotidien.

Deux associations « Vélo & Territoires » et « Le Club des villes et territoires cyclables et marchables » ont fusionné fin 2024 pour créer une nouvelle association, le Réseau Vélo et Marche, qui devient le réseau unique dont la vocation est de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche.

Les missions du Réseau vélo et marche sont de permettre à tous ses adhérents, dans toutes leurs diversités, de :

- partager leurs réflexions et d'échanger leurs bonnes pratiques,*
- disposer des clés et des outils pour convaincre, sensibiliser, mettre en œuvre et évaluer leurs politiques de modes actifs,*
- s'unir pour peser davantage sur les décisions politiques aux niveaux national et européen,*
- faire campagne ensemble pour mieux se faire entendre et parler d'une seule voix.*

Le Réseau Vélo et Marche recherche ainsi à favoriser le développement massif, rapide et durable du vélo et de la marche en France, véritables solutions pour réduire les émissions de GES, pour tendre vers des territoires apaisés, pour favoriser leur développement économique, pour améliorer la santé des citoyens au service des habitants et acteurs du territoire.

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant communautaire appelé à siéger au sein du Réseau Vélo et Marche, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame/Monsieur XXX, en tant que représentant communautaire au sein du Réseau Vélo et Marche,*
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,*
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC_250628_032, du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025, approuvant le Schéma Directeur des Mobilités Actives 2025-2035 (SDMA) de Nevers Agglomération,

Vu les statuts de l'association Réseau Vélo et Marche,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 13 mai 2026,

Considérant que Nevers Agglomération dispose d'un schéma directeur des mobilités actives, voté en juin 2025, et que celui-ci définit un plan d'actions pour la politique cyclable à l'échelle du périmètre de Nevers Agglomération et intègre également des actions en faveur du développement de la marche,

Considérant qu'afin de bénéficier de l'expérience d'autres collectivités dans ce domaine très spécialisé, Nevers Agglomération a adhéré en 2021 à l'association « Club des Villes et Territoires Cyclables », équivalent du Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART) en matière de ressources pour les autorités organisatrices de mobilités,

Considérant qu'en 2024, deux associations « Vélo & Territoires » et « Le Club des villes et territoires cyclables et marchables » ont fusionné pour créer une nouvelle association, le Réseau Vélo et Marche, qui devient le réseau unique dont la vocation est de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche.

Considérant que le Réseau Vélo et Marche recherche ainsi à favoriser le développement massif, rapide et durable du vélo et de la marche en France, véritables solutions pour réduire les émissions de GES, pour tendre vers des territoires apaisés, pour favoriser leur développement économique, pour améliorer la santé des citoyens au service des habitants et acteurs du territoire.

Considérant l'ensemble des missions de l'association,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein de l'association Réseau Vélo et Marche à la suite du renouvellement du conseil communautaire,

DECIDE

- *de désigner Monsieur Bertrand COUTURIER, en tant que représentant communautaire au sein du Réseau Vélo et Marche,*
- *de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,*
- *d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».*

M. Thuriot, Président.- Je rappelle pour les impatients que travailler sur 14 communes le vélo est forcément plus long que de le faire commune par commune sans cohérence. Je rappelle également que la Ville de Nevers a obtenu les trois vélos récemment, notamment dans le cadre de la venue du Tour de France.

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

16. Désignation des représentants communautaires au sein de la sous-commission départementale d'accessibilité

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) se décline en 4 sous-commissions spécialisées dont la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA) à laquelle l'agglomération est membre en tant que représentant des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace public.

Elle exerce sa mission dans les domaines et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlements en vigueur, et notamment :

- *les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,*
- *les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics.*

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires appelés à siéger au sein de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, conformément aux dispositions législatives et statutaires applicables, en tant que représentants du collège des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner, XXXX, représentant titulaire, et XXXX, représentant suppléant, pour représenter Nevers Agglomération au sein de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 13 mai 2026,

Considérant que la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) se décline en 4 sous-commissions spécialisées dont la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA) à laquelle l'agglomération est membre en tant que représentant des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace public,

Considérant que la sous-commission exerce sa mission dans les domaines et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlements en vigueur, et notamment pour les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein de la sous-commission départementale d'accessibilité, à la suite du renouvellement du conseil communautaire,

DECIDE

- de désigner, Monsieur Hervé BARSSE, représentant titulaire, et Monsieur Bertrand COUTURIER, représentant suppléant, pour représenter Nevers Agglomération au sein de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

17. Désignation des représentants communautaires au Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART)

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Fondé en 1980, l'Association « Groupement des Autorités Responsables de Transport » (GART) réunit un grand nombre d'agglomérations, de régions et de départements, toutes autorités organisatrices de transport sur leur territoire.

Plate-forme d'échanges et de réflexion au service des élus Mobilités, le GART propose des axes de travail visant à impulser la mise en place de la mobilité durable.

Le GART a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises,*
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements,*
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne,*
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.*

Nevers Agglomération est adhérente à l'association GART.

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires appelés à siéger au sein de l'association GART, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner, XXXX, représentant titulaire, et XXXX, représentant suppléant, pour représenter Nevers Agglomération au sein de l'association Groupement des Autorités Responsables de Transport,*
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,*
- d'autoriser le président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association « Groupement des Autorités Responsables de Transport » (GART),

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 13 mai 2026,

Considérant que l'association GART, fondée en 1980, réunit un grand nombre d'agglomérations, de régions et de départements, toutes autorités organisatrices de transport sur leur territoire,

Considérant que le GART, plate-forme d'échanges et de réflexion au service des élus Mobilités, propose des axes de travail visant à impulser la mise en place de la mobilité durable,

Considérant les mission du GART, parmi lesquelles :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises,*
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements,*
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'État et de l'Union européenne,*
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.*

Considérant que Nevers Agglomération est adhérente à l'association GART,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein de l'Association « Groupement des Autorités Responsables de Transport », à la suite du renouvellement du conseil communautaire,

DECIDE

- de désigner, Monsieur Bertrand COUTURIER, représentant titulaire, et Monsieur Frédéric MARIE, représentant suppléant, pour représenter Nevers Agglomération au sein de l'association Groupement des Autorités Responsables de Transport,
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

18. Désignation des représentants communautaires au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans le domaine des transports collectifs

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« L'article n°45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées » pose le principe de la continuité de la chaîne de déplacements. Cette chaîne se définit comme englobant le cadre bâti, la voirie, l'aménagement des espaces publics et les systèmes de transports et leur intermodalité. Elle doit être organisée pour permettre l'accessibilité totale pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

L'article n°46 de la présente loi indique que « lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le Président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus ».

Le Conseil Communautaire, réuni le 12 février 2007, s'est prononcé sur la création d'une commission intercommunale d'accessibilité dont les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

« Article 1 : Attributions

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ne pouvant intervenir que dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération de Nevers, elle traitera des questions d'accessibilité dans les domaines des transports collectifs et des équipements communautaires.

En 2010, elle a eu pour mission de dresser un bilan de l'état d'accessibilité et d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité des services dont Nevers Agglomération est responsable.

En 2015 et conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, elle a contribué à l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permettant de définir la liste des arrêts prioritaires.

Depuis la validation de son schéma directeur d'accessibilité en décembre 2010 puis celle de l'Ad'AP en septembre 2015, Nevers Agglomération établit un rapport annuel comportant des propositions de programmes d'action, une évaluation et un suivi des réalisations, un bilan des résultats obtenus, qu'elle présentera au conseil communautaire.

Article 2 : Composition et désignation

La commission est composée :

- du Président de Nevers Agglomération : Président de droit,
- de 14 représentants de la Communauté d'Agglomération de Nevers parmi lesquels un élu aura pour vocation de représenter le Président en son absence,
- de représentants d'associations de personnes handicapées,
- de représentants d'associations d'usagers,
- de 1 représentant des commissions communales.

Cette commission peut faire appel à toute personne compétente ou utile à la réflexion notamment des techniciens et/ou personnes qualifiées.

Les représentants de la Communauté d'Agglomération de Nevers sont élus par le Conseil Communautaire parmi ses membres.

Aussi, afin de permettre l'accessibilité totale de la chaîne des déplacements englobant le cadre bâti, l'aménagement des espaces publics et les systèmes de transports, une cohérence sera recherchée en matière de concertation et de partenariat entre les commissions communales et la commission de Nevers Agglomération.

Article 3 : Réunion

Depuis son existence, la commission s'est réunie une fois par an sur la base du calendrier des travaux qu'elle fixe dans son programme. Cette périodicité peut être modifiée à tout moment à la demande de ses membres. »

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein de cette instance pour la durée du mandat.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires :

- de désigner les 14 représentants du Conseil Communautaire au sein de cette instance,
- de se prononcer sur la liste des associations et des personnes qualifiées proposée ci-dessous :
 - représentant des associations de personnes handicapées (Président ou un membre délégué) :
 - Association des Paralysés de France,
 - Regards Positifs,
 - Voir Ensemble,
 - FNATH (Fédération Nationale des Accidentés et des Handicapés),
 - Comité Départemental Handisport de la Nièvre,
 - Association des Sourds et Malentendants,
 - FNAUT (Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports et Handicapés),
 - ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales),
 - autres :
 - 1 représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
 - 1 représentant de la direction des Mobilités de la Région Bourgogne Franche-Comté,
 - 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT/SCDA),
 - 1 représentant de la commission communale pour l'accessibilité de la ville de Nevers,
 - 1 représentant de la commission communale pour l'accessibilité de la ville de Varennes-Vauzelles,
 - 1 représentant de l'entreprise exploitant le réseau de Transport Urbain.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 45 et 46,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2007 portant création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans le domaine des transports collectifs,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 13 mai 2026,

Considérant que l'article 46 de la présente loi indique que « lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le Président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus »,

Considérant que cette commission est composée :

- du Président de Nevers Agglomération : Président de droit,
- de 14 représentants de la Communauté d'Agglomération de Nevers parmi lesquels un élu aura pour vocation de représenter le Président en son absence,

- de représentants d'associations de personnes handicapées,
- de représentants d'associations d'usagers,
- d'un représentant des commissions communales,

Considérant que depuis son existence, la commission s'est réunie une fois par an sur la base du calendrier des travaux qu'elle fixe dans son programme et que cette périodicité peut être modifiée à tout moment à la demande de ses membres,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la collectivité au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans le domaine des transports collectif, à la suite du renouvellement du conseil communautaire,

DECIDE

- d'acter que le Président de Nevers Agglomération est Président de droit de la commission et de désigner les 14 représentants du Conseil Communautaire au sein de cette instance, comme suit :

Communes	Représentants
Challuy	Fabrice BERGER
Coulanges-les-Nevers	Sylvie FAVERIAL
Fourchambault	Danièle LOREAU
Garchizy	Ludovic FALLET
Germigny-sur-Loire	Stefan CARTERON
Gimouille	Valentin FASSIER
Marzy	Catherine GOULOT-MARTIN
Nevers	Bertrand COUTURIER
Parigny-les-Vaux	Jacques MERCIER
Pougues-les-Eaux	Sylvie CANTREL
Saincaize-Meauce	Pascal DESSAUNY
Saint-Eloi	Jérôme MALUS
Sermoise-sur-Loire	Manuel DE JESUS
Varennes-Vauzelles	Pascal MARTIN

- de se prononcer sur la liste des associations et des personnes qualifiées proposée ci-dessous :
 - représentant des associations de personnes handicapées (Président ou un membre délégué) :
 - Association des Paralysés de France,
 - Regards Positifs,
 - Voir Ensemble,
 - FNATH (Fédération Nationale des Accidentés et des Handicapés),
 - Comité Départemental Handisport de la Nièvre,
 - Association des Sourds et Malentendants,
 - FNAUT (Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports et Handicapés),
 - ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales),
 - autres :
 - 1 représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
 - 1 représentant de la direction des Mobilités de la Région Bourgogne Franche-Comté,
 - 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT/SCDA),
 - 1 représentant de la commission communale pour l'accessibilité de la ville de Nevers,
 - 1 représentant de la commission communale pour l'accessibilité de la ville de Varennes-Vauzelles,
 - 1 représentant de l'entreprise exploitant le réseau de Transport Urbain ».

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19. Actualisation de la désignation des délégués communautaires au Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Grand Nevers

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Un schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Document de planification stratégique, le SCoT constitue à la fois :

- un outil de retranscription du projet de territoire,*
- un document pivot de la planification territoriale stratégique et multi-thématiques, assurant l'articulation entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET, porté par la Région), et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (cartes communales, plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu).*

Le SCoT peut être élaboré par :

- un établissement public de coopération intercommunale (EPCI),*
- un syndicat mixte, un pôle métropolitain ou un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) constitué exclusivement des communes et EPCI compétents compris dans le périmètre du SCoT,*
- un syndicat mixte, à condition que les communes et EPCI compétents compris dans le périmètre du SCoT aient tous adhéré à ce syndicat mixte et lui aient transféré la compétence en matière de SCoT.*

Comme les autres documents d'urbanisme, le SCoT doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols).

Les prescriptions du SCoT s'imposent, entre autres, aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) et aux documents en tenant lieu, aux cartes communales (CC), aux programmes locaux de l'habitat (PLH), à certaines opérations foncières ou d'aménagement, autorisations d'exploitation commerciale...

L'élaboration de ce document est confiée au Syndicat Mixte.

Le SCoT du Grand Nevers est formé par :

- la communauté d'agglomération de Nevers,*
- la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais*
- la communauté de communes Les Bertranges,*
- la communauté de communes Loire et Allier,*
- la communauté de communes du Nivernais Bourbonnais,*
- la communauté de communes du Sud Nivernais.*

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant sur la modification de la composition de délégués élus par l'organe délibérant de chaque membre, la répartition des sièges au sein du conseil syndical est définie pour la durée de la mandature mais pourra cependant être modifiée pour tenir compte de l'adhésion de nouveaux membres.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, la composition des délégués est établie selon les principes suivants :

- 40% des sièges, arrondis à l'unité supérieure, sont attribués à la communauté d'agglomération de Nevers,*
- Il est attribué deux sièges à chaque EPCI auxquels s'ajoute un siège par tranche complète de 5 000 habitants pour chaque membre.*

Le nombre de délégués titulaires est fixé à 34, afin de garantir une représentativité de l'ensemble des membres. Chaque délégué titulaire dispose d'une voix délibérative.

Les sièges au sein du Comité Syndical sont ainsi répartis :

Répartition		
	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
CA DE NEVERS	14	14
CC AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS	3	3
CC LES BERTRANGES	5	5
CC LOIRE ET ALLIER	3	3
CC DU NIVERNAIS BOURBONNAIS	3	3
CC DU SUD NIVERNAIS	6	6
TOTAL	34	34
Quorum	17	-
Nombre total d'élus		68

Lors du Conseil Communautaire du 22 avril dernier, des représentants ont été désignés afin de siéger au sein du Comité Syndical du SCoT tel qu'indiqué ci-dessous :

<i>Délégués titulaires</i>		<i>Délégués suppléants</i>
1.	THURIOT Denis	WAMPACH Sébastien
2.	WOZNIAK Anne	AMELAINE Bénédicte
3.	REVEL Philippe	PERGET Cédrik
4.	MAURIN Dominique	CARRETTE Angélique
5.	BERGER Fabrice	POMMIER Laurent
6.	TATERCZYNSKI Maurice	MARTIN Pascal
7.	BERTRAND Gilles	MALUS Jérôme
8.	BARTHELEMY Franck	GUYON Patrick
9.	FASSIER Valentin	DESSAUNY Pascal
10.	JOUHANNEAU Julien	MERCIER Jacques
11.	COUTURIER Bertrand	GABET Matthieu
12.	FONTENIAUD Daniel	CARTERON Stéfan
13.	JACQUET Gilles	LESUEUR Daniel
14.	DEROUAULT Jimmy	MOKADEM Nora

Dans un souci de bonne organisation de la représentation de la collectivité au sein des organismes partenaires, il est proposé de modifier certaines désignations adoptées lors de cette séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder aux modifications suivantes :
 - remplacement de Monsieur/Madame XXX par Monsieur/Madame XXX,
 - remplacement de Monsieur/Madame XXX par Monsieur/Madame XXX...
 en tant que représentants communautaires au sein du Comité Syndical du SCoT,
- de dire que ces représentations sont valables pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné,
- de dire que les autres représentants désignés lors de la séance du 22 avril dernier par délibération n°CC_260422_025 demeurent inchangés.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-1 relatifs à la désignation des représentants au sein des syndicats mixtes,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.141-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers,

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2025/02/13/00004, en date du 13 février 2025 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du Grand Nevers,

Vu la délibération n°CC_260422_026, du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, approuvant la désignation des délégués communautaires au Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du Grand Nevers,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 13 mai 2026,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Nevers Agglomération au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers,

Considérant que, conformément à l'article 6 des statuts du syndicat, la composition des délégués est établie selon les principes suivants :

- 40 % des sièges, arrondis à l'unité supérieure, sont attribués à Nevers Agglomération,
- il est attribué deux sièges à chaque EPCI auxquels s'ajoute un siège par tranche complète de 5 000 habitants pour chaque membre,

Considérant que le nombre total de délégués titulaires est fixé à 34, afin de garantir une représentativité de l'ensemble des membres, chaque délégué titulaire disposant d'une voix délibérative,

Considérant que la répartition des sièges entre les membres est la suivante :

Répartition		
	Titulaires	Suppléants
CA DE NEVERS	14	14
CC AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS	3	3
CC LES BERTRANGES	5	5
CC LOIRE ET ALLIER	3	3
CC DU NIVERNAIS BOURBONNAIS	3	3
CC DU SUD NIVERNAIS	6	6
TOTAL	34	34
Quorum	17	-
Nombre total d'élus		68

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner les représentants de Nevers Agglomération au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la désignation des 14 délégués titulaires et des 14 délégués suppléants de Nevers Agglomération au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers,

DECIDE

- de procéder aux modifications suivantes :
 - Monsieur Valentin FASSIER, titulaire, devient suppléant,
 - Madame Eliane DESABRE devient titulaire,
 - Monsieur Pascal MARTIN, suppléant, n'est plus membre du SCOT,
 - Monsieur Matthieu GABET, suppléant, devient titulaire, et Bertrand COUTURIER, titulaire, devient suppléant,
 - Monsieur Sébastien WAMPACH, suppléant, devient titulaire et Madame Anne WOZNIAK, titulaire, devient suppléante,au sein des représentants communautaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers,

- de dire que ces représentations sont valables pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné,
- de dire que les autres représentants désignés lors de la séance du 22 avril dernier par délibération n°CC_260422_026 demeurent inchangés,
- d'acter des représentants communautaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers, selon le tableau actualisé suivant :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
THURIOT Denis	WOZNIAK Anne
WAMPACH Sébastien	AMELAINE Bénédicte
REVEL Philippe	PERGET Cédrik
MAURIN Dominique	CARRETTE Angélique
BERGER Fabrice	POMMIER Laurent
TATERCZYNSKI Maurice	FASSIER Valentin
BERTRAND Gilles	MALUS Jérôme
BARTHELEMY Franck	GUYON Patrick
DESABRE Eliane	DESSAUNY Pascal
JOUHANNEAU Julien	MERCIER Jacques
GABET Matthieu	COUTURIER Bertrand
FONTENIAUD Daniel	CARTERON Stéfan
JACQUET Gilles	LESUEUR Daniel
DEROUAULT Jimmy	MOKADEM Nora

M. Thuriot, Président.- Nous avons désigné des représentants le 22 avril pour siéger puisqu'il y a déjà eu des réunions d'installation du SCoT et la présidence m'a été à nouveau confiée. Nous avons quelques modifications à vous proposer qui vont apparaître en jaune. Y a-t-il des questions ? Pas d'autres candidats ? (Non).

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

HABITAT

20. Désignation des représentants communautaires à la commission de médiation - Droit au logement opposable (DALO)

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« La loi du 5 mars 2007 institue un droit au logement ou à l'hébergement pour les personnes qui ne peuvent en obtenir par leurs propres moyens. Ce droit est dit opposable, c'est-à-dire que le citoyen peut demander à une commission de reconnaître son droit en déposant un recours amiable.

L'Etat est garant de ce droit et doit faire reloger ou héberger les personnes reconnues prioritaires. Le Préfet de département mobilise les organismes de logements sociaux ou les gestionnaires d'hébergement ou de logements temporaires pour reloger ou héberger les personnes.

Conformément aux articles L441-2-3 et R.441-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, prévoyant la composition de la commission de médiation, le Préfet arrête la liste des membres composant la commission de médiation pour une durée de trois ans renouvelable deux fois.

Cette commission est chargée de se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes et sur l'urgence de l'attribution de logements aux demandeurs ou de leur accueil dans une structure d'hébergement en tenant compte des critères suivants :

- taille et composition du foyer,

- état de santé et aptitudes physiques ou handicaps des personnes qui vivront dans le foyer,
- lieux de travail ou d'activité et disponibilité des moyens de transport,
- proximité des équipements et services nécessaires à vos besoins.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires appelés à siéger au sein de la commission de médiation – Droit au logement opposable (DALO), conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner, XXXX, représentant titulaire, et XXXX, représentant suppléant, pour représenter Nevers Agglomération au sein de la commission de médiation – Droit au logement opposable (DALO),
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, qui institue un droit au logement ou à l'hébergement pour les personnes qui ne peuvent en obtenir par leurs propres moyens,

Vu les articles L 441-2-3 et R.441-13 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant la composition de la commission de médiation,

Vu l'avis de la Commission Vivre l'Agglo en date du 18 mai 2026,

Considérant que l'État est garant de ce droit et doit faire reloger ou héberger les personnes reconnues prioritaires, et que le Préfet de département mobilise les organismes de logements sociaux ou les gestionnaires d'hébergement ou de logements temporaires pour reloger ou héberger les personnes,

Considérant que conformément à l'article R.441-3 du code de la Construction et de l'habitation, le Préfet arrête la liste des membres composant la commission de médiation pour une durée de trois ans renouvelable deux fois,

Considérant que cette commission est chargée de se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes et sur l'urgence de l'attribution de logements aux demandeurs ou de leur accueil dans une structure d'hébergement,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein de la commission de médiation – Droit au logement opposable (DALO), à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- de désigner, Madame Eliane DESABRE, représentante titulaire, et Madame Sylvie FAVERIAL, représentante suppléante, pour représenter Nevers Agglomération au sein de la commission de médiation – Droit au logement opposable (DALO),
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

21. Désignation d'un représentant communautaire au comité de suivi du fonds départemental pour le préfinancement des subventions dit Procivis

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Sur l'initiative du Département et de PROCIVIS BSA, un fonds départemental a été mis en place en 2016 pour constituer un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs de la politique habitat du département de la Nièvre.

Ce fonds est destiné à permettre le préfinancement des aides et subventions accordées aux particuliers pour la réalisation de travaux visant le traitement de la précarité énergétique, de l'indécence, l'insalubrité, l'adaptation du logement au handicap ou vieillissement, dans le cadre d'opérations conduites et financées par l'Etat, l'ANAH, le Département, les collectivités territoriales dont Nevers Agglomération et le SIEEEN.

Les avances de subventions consenties dans le cadre du Fonds Départemental permettent de :

- faciliter l'engagement et le déroulement de projets de travaux en levant un blocage financier,
- sécuriser le paiement des entreprises qui sont réglées directement par le fonds d'avances,
- garantir l'affectation des aides à leur objet : les subventions sont versées au fonds et ne risquent pas de combler un découvert bancaire ou d'être utilisées à d'autres dépenses par les bénéficiaires,
- assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises, par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt) en complément des subventions dont l'avance est engagée.

Le fonctionnement et les caractéristiques du Fonds départemental sont détaillés dans la convention cadre n°2 annexée au présent rapport.

Nevers Agglomération, dans le cadre de sa politique de l'habitat, est partenaire et contributeur de ce fonds, ce qui complète les dispositifs déjà mis en place en matière de rénovation et d'amélioration de l'habitat privé.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant communautaire appelé à siéger au sein du comité de suivi du fonds départemental pour le préfinancement des subventions dit Procivis conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame/Monsieur XXX, en tant que représentant communautaire au sein du comité de suivi du fonds départemental pour le préfinancement des subventions dit Procivis,
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE/2023/06/24/016 approuvant la participation de Nevers Agglomération au fonds départemental pour le préfinancement des subventions dit Procivis,

Vu la convention cadre n°2 ci-annexée, détaillant le fonctionnement et les caractéristiques du Fonds départemental,

Vu l'avis de la Commission Vivre l'Agglo en date du 18 mai 2026,

Considérant que sur l'initiative du Conseil Départemental et de PROCIVIS BSA, un fonds départemental a été mis en place en 2016 pour constituer un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs de la politique habitat du département de la Nièvre,

Considérant que ce fonds est destiné à permettre le préfinancement des aides et subventions accordées aux particuliers pour la réalisation de travaux visant le traitement de la précarité énergétique, de l'indécence,

l'insalubrité, l'adaptation du logement au handicap ou vieillissement, dans le cadre d'opérations conduites et financées par l'Etat, l'ANAH, le Département, les collectivités territoriales dont Nevers Agglomération et le SIEEN,

Considérant que Nevers Agglomération, dans le cadre de sa politique de l'habitat, est partenaire et contributeur de ce fonds, ce qui complète les dispositifs déjà mis en place en matière de rénovation et d'amélioration de l'habitat privé,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein du comité de suivi du fonds départemental pour le préfinancement des subventions dit Procivis, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- *de désigner Monsieur Julien JOUHANNEAU, en tant que représentant communautaire au sein du comité de suivi du fonds départemental pour le préfinancement des subventions dit Procivis,*
- *de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- *d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».*

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

22. Désignation des représentants communautaires à la commission FNAME - Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) de Nevers Agglomération ainsi que son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) identifient la rénovation énergétique des logements comme un enjeu fort sur notre territoire.

Cet enjeu est particulièrement important pour les personnes à faibles ressources qui peuvent se retrouver en situation de précarité énergétique (dépensant plus de 10% de leurs ressources mensuelles à l'énergie). Ce risque est renforcé par l'augmentation du prix de l'énergie. L'adoption des éco-gestes et les travaux de rénovation énergétique sont alors indispensables pour permettre un allègement du budget des ménages et une amélioration significative de leurs conditions de vie (fin des situations de privation de chauffage par exemple et de leurs impacts potentiels sur la santé).

Afin de lutter contre la précarité énergétique, le Conseil Départemental a créé en 2013 le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FNAME). Ce dispositif permet, pour les ménages en situation de précarité énergétique de bénéficier :

- *d'une visite du logement par un technicien avec analyse des équipements, des factures, informations sur les éco-gestes, la pose de petits équipements économes...*
- *des conseils sur les travaux à réaliser,*
- *si nécessaire, une aide financière à la réalisation de travaux pour réduire le reste à charge après mobilisation des autres dispositifs financiers (ANAH notamment).*

La commission FNAME est chargée d'examiner chaque situation et de statuer sur les accompagnements et/ou appuis financiers proposés à chaque ménage. Elle est composée, entre autres, de représentants des collectivités partenaires.

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires appelés à siéger au sein de la commission FNAME, conformément aux dispositions et statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner, XXXX, représentant titulaire, et XXXX, représentant suppléant, pour représenter Nevers Agglomération au sein de la commission FNAME – Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie,
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE/2020/02/08/007 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2020 adoptant le le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 par délibération n°CC_250628_046 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Vivre l'Agglo en date du 18 mai 2026,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) de Nevers Agglomération ainsi que son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) identifient la rénovation énergétique des logements comme un enjeu fort sur notre territoire,

Considérant qu'afin de lutter contre la précarité énergétique, le Conseil Départemental a créé en 2013 le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FNAME),

Considérant que la commission FNAME est chargée d'examiner chaque situation et de statuer sur les accompagnements et/ou appuis financiers proposés à chaque ménage et qu'elle est composée, entre autres, de représentants des collectivités partenaires,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein de la commission FNAME, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- de désigner, Madame Eliane DESABRE, représentante titulaire, et Madame Sylvie FAVERIAL, représentante suppléante, pour représenter Nevers Agglomération au sein de la commission FNAME – Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie,
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».

M. Thuriot, Président.- Le FNAME est là pour aider les ménages en situation de précarité, ce qui permet la visite du logement par un technicien avec analyse des équipements, des factures, des conseils sur les travaux réalisés et si nécessaire une aide financière notamment par l'ANAH.

J'insiste sur le détail car beaucoup de gens nous demandent si quelque chose est prévu. Beaucoup de gens ignorent encore ces dispositifs qui existent et qui sont à leur disposition.

La commission examine chaque situation et statue sur les accompagnements, les apports financiers. Elle est composée entre autres des représentants des collectivités partenaires.

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

23. Désignation d'un représentant communautaire à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF)

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« L'association des Villes Universitaires de France (AVUF) a pour objet l'étude de toutes les questions relatives à l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante.

Les objectifs de l'AVUF sont de :

- regrouper les villes universitaires et défendre leurs intérêts communs,*
- devenir un lieu d'échange notamment sur les problèmes sportifs, culturels et sociaux liés à la présence d'établissements d'enseignement supérieur sur le territoire,*
- développer des relations avec les villes universitaires européennes.*

Les missions de l'AVUF sont diversifiées et permettent à ses membres de participer à diverses actions :

- actions et démarches concertées entre collectivités adhérentes,*
- organisation et participation à des colloques,*
- mise en place de séminaires de formation pour les élus et cadres territoriaux.*

L'AVUF offre également au personnel dont l'activité ressort du domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante un lieu d'échange, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant communautaire appelé à siéger au sein de l'AVUF, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame/Monsieur XXX, en tant que représentant communautaire au sein de l'Association des Villes Universitaires de France,*
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association des Villes Universitaires de France (AVUF),

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité en date du 21 mai 2026,

Considérant que l'AVUF a pour objet l'étude de toutes les questions relatives à l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante,

Considérant les objectifs et les missions de l'AVUF parmi lesquelles les actions et démarches concertées entre collectivités adhérentes, l'organisation et la participation à des colloques, la mise en place de séminaires de formation pour les élus et cadres territoriaux,

Considérant que l'AVUF offre également au personnel dont l'activité ressort du domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante un lieu d'échange, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein de l'Association des Villes Universitaires de France, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- de désigner Madame Françoise HERVET, en tant que représentante communautaire au sein de l'Association des Villes Universitaires de France,*
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*

- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

SANTÉ

24. Désignation d'un représentant communautaire au sein de l'Observatoire Régional de la Santé Bourgogne Franche-Comté

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« L'Observatoire Régional de la Santé (ORS) de Bourgogne Franche-Comté, association loi 1901, a pour but de rassembler des informations sanitaires et sociales à différents niveaux géographiques, et de les valoriser pour les mettre à disposition de ses partenaires et du public. Il inscrit son action dans une perspective de réduction des inégalités de santé, élément fondamental de la politique de santé publique. Il a pour missions de :

- collecter, inventorier, valider les données sur la santé dans la région,
- valoriser et diffuser l'information,
- contribuer à l'amélioration des connaissances dans les secteurs mal explorés au travers d'études spécifiques,
- apporter une aide à la décision auprès de tous les acteurs du secteur sanitaire et social,
- participer à l'évaluation des actions de prévention des programmes de santé.

L'ORS est constituée des 5 collèges suivants, lesquels sont composés de membres de droit et de membres consultatifs :

- Collège 1 : Acteurs de la prise en charge sanitaire, sociale et médico-sociale et de la prévention,
- Collège 2 : Acteurs institutionnels,
- Collège 3 : Collectivités territoriales,
- Collège 4 : Personnes qualifiées,
- Collège 5 : associations, entreprises, et acteurs économiques

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant communautaire appelé à siéger au sein de l'Observatoire Régional de la Santé de Bourgogne Franche-Comté, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame/Monsieur XXX, en tant que représentant communautaire au sein de l'Observatoire Régional de la Santé de Bourgogne Franche-Comté, au sein du collège 3 « collectivités territoriales »,
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'avis de la Commission Vivre l'Agglo en date du 18 mai 2026,

Considérant que l'ORS, association loi 1901, a pour but de rassembler des informations sanitaires et sociales à différents niveaux géographiques, et de les valoriser pour les mettre à disposition de ses partenaires et du public,

Considérant que l'ORS inscrit son action dans une perspective de réduction des inégalités de santé, élément fondamental de la politique de santé publique,

Considérant que l'ORS a pour missions de collecter, inventorier, valider les données sur la santé dans la région, valoriser et diffuser l'information, contribuer à l'amélioration des connaissances dans les secteurs mal explorés au travers d'études spécifiques, apporter une aide à la décision auprès de tous les acteurs du secteur sanitaire et social et participer à l'évaluation des actions de prévention des programmes de santé,

Considérant que l'ORS est constituée des 5 collèges, lesquels sont composés de membres de droit et de membres consultatifs,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du représentant communautaire au sein de l'Observatoire Régional de la Santé de Bourgogne Franche-Comté, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- *de désigner Monsieur Basile KHOURI, en tant que représentant communautaire au sein de l'Observatoire Régional de la Santé de Bourgogne Franche-Comté, au sein du collège 3 « collectivités territoriales »,*
- *de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- *d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».*

M. Thuriot, Président.- En matière de réduction des inégalités, il y a la formation d'IBODE que l'on nous refuse, et qu'il faut absolument obtenir. C'est une formation cruciale pour notre hôpital.

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

25. Désignation d'un représentant communautaire au sein de l'association Médicobus 58

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« L'association Médicobus 58 a été créée le 6 août 2025 avec pour objet la création et la gestion d'un centre de santé et d'un dispositif itinérant de prévention et de promotion de la santé dans la Nièvre.

Le Médicobus 58 s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet national de déploiement des Médicobus dans les territoires ruraux. Il a été porté par les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) Nevers-Sud-Nivernais et la Fédération des Centres Sociaux. Véritable cabinet médical roulant, le Médicobus devra contribuer à couvrir les territoires de la CPTS Nevers-Sud-Nivernais.

L'intérêt d'un tel dispositif réside dans le développement de « l'aller vers » et permet ainsi aux populations les plus éloignées de pouvoir prétendre à un accès aux soins. Ce dispositif permet également la mise en place d'actions de prévention.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant communautaire appelé à siéger au sein de l'association Médicobus 58, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de désigner Madame/Monsieur XXX, en tant que représentant communautaire au sein de l'association Médicobus 58, au titre du collège des membres fondateurs,*
- *de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- *d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Médicobus 58,

Vu l'avis de la Commission Vivre l'Agglo en date du 18 mai 2026,

Considérant que le Médicobus 58 s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet national de déploiement des Médicobus dans les territoires ruraux et que le projet a été porté par les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) Nevers-Sud-Nivernais et la Fédération des Centres Sociaux,

Considérant que le projet Médicobus 58 a pris la forme d'un centre de santé et est administré par une association regroupant les partenaires du projet, dont Nevers Agglomération.

Considérant les missions de l'association Médicobus 58, notamment la création et la gestion d'un centre de santé et d'un dispositif itinérant de prévention et de promotion de la santé dans la Nièvre, permettant ainsi aux populations les plus éloignées de pouvoir prétendre à un accès aux soins,

Considérant que ce dispositif permet également la mise en place d'actions de prévention,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du représentant communautaire au sein de l'association Médicobus 58, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- *de désigner Monsieur Philippe CORDIER, en tant que représentant communautaire au sein de l'association Médicobus 58, au titre du collège des membres fondateurs,*
- *de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- *d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».*

- Entrée en séance de M. Barsse à 10 h 01.

M. Thuriot, Président. - Notre medicobus fonctionne. L'association a été créée un peu partout dans les secteurs déterminés. On a pu le visiter. C'est un véritable cabinet médical roulant qui devra contribuer à couvrir les territoires de la CPTS Nevers Sud Nivernais. Il s'agit donc d'aller vers et non pas que des gens renoncent à se faire soigner.

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

26. Désignation des représentants de Nevers Agglomération au Conseil de surveillance de l'établissement public de santé intercommunal du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« La loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, plus connue sous l'expression « Hôpital, Patients, Santé et Territoire », (HPST), vise à réformer le système hospitalier français en intégrant les missions de service public et en adaptant les modalités de fonctionnement et de tarification des établissements de santé.

Le décret n°2010-361 relatif à la mise en place des conseils de surveillance des Établissements publics de santé a été publié au Journal Officiel le 9 avril 2010.

Le nombre de membres des conseils de surveillance des établissements dont le ressort est intercommunal est fixé à 15. Le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers est un établissement public de santé intercommunal.

Les conseils de surveillance composés de quinze membres comprennent au titre des représentants des collectivités territoriales :

- le Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne,
- un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal,
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent,
- le Président du Conseil Départemental siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires appelés à siéger au Conseil de surveillance de l'établissement public de santé intercommunal du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame/Monsieur XXX et Madame/Monsieur XXX, représentants communautaires au Conseil de surveillance de l'établissement public de santé intercommunal du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R.6143-4 1°,

Vu la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, plus connue sous l'expression « Hôpital, patients, santé et territoire », abrégée en HPST, et visant à réformer le système hospitalier français en intégrant les missions de service public et en adaptant les modalités de fonctionnement et de tarification des établissements de santé,

Vu le décret n°2010-361 relatif à la mise en place des conseils de surveillance des Établissements publics de santé, publié au Journal Officiel le 9 avril 2010,

Vu l'avis de la Commission Vivre l'Agglo en date du 18 mai 2026,

Considérant que le nombre de membres des conseils de surveillance des établissements dont le ressort est intercommunal est fixé à 15 et que le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers est un établissement public de santé intercommunal,

Considérant qu'au titre des représentants des collectivités territoriales, deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être désignés,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au Conseil de surveillance de l'établissement public de santé intercommunal du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- de désigner Monsieur Philippe CORDIER et Monsieur Pascal MARTIN, représentants communautaires au Conseil de surveillance de l'établissement public de santé intercommunal du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».

M. Thuriot, Président.- Dans les quinze membres, il y a le maire de la commune du siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne, un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu - c'était Fourchambault, c'est maintenant Varennes-Vauzelles -, deux représentants des EPCI auxquels appartiennent ces deux communes ou à défaut un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu et le Président du conseil départemental ou son représentant.

Mme Buchter.- Vous venez de dire que le Maire de Varennes-Vauzelles est déjà en tant que ville ayant eu le plus d'entrée ?

M. Thuriot, Président.- Nous devons désigner un représentant du maire de la commune siège et de la commune qui a le plus de patients.

Mme Buchter.- Une question de compréhension. Vous venez de dire que le Maire de la ville de Varennes-Vauzelles est déjà au conseil d'administration en tant que ville ayant eu le plus d'entrées ?

M. Thuriot, Président.- Nous devons désigner un représentant du maire de la commune siège et de la commune qui a le plus de patients. Avant c'était Fourchambault.

Mme Buchter.- Eliane Desabre siègera donc à deux titres ?

M. Thuriot, Président.- Non, elle siègera à un titre, en tant que représentante communautaire de la ville.

Mme Buchter.- Vous dites qu'il y a 2 places : une place pour le maire de la ville siège et une place pour la ville qui a le plus d'entrées. C'est donc Eliane Desabre. Donc elle sera là à deux titres. Cela ne fonctionne donc pas.

M. Thuriot, Président.- Je reprends le texte. L'EPCI désigne les représentants des communes qui sont visées : Philippe Cordier pour Nevers et Eliane Desabre pour Varennes-Vauzelles. C'est ainsi que nous avons fait la dernière fois.

M. Chartier.- Là on ne remplace pas M. Jacquet. Le président est élu, Madame Desabre est élue en tant que représentante de Varennes-Vauzelles mais le siège de M. Jacquet reste vacant.

M. Thuriot, Président.- M. Chartier, en votre qualité de secrétaire général de l'hôpital, si je comprends vous nous dites que Mme Desabre siège déjà en tant que Maire de Varennes-Vauzelles de droit et donc on la redésigne à l'Agglomération ?

M. Chartier.- Tout à fait. Elle remplace M. Sicot qui était représentant de la mairie de Varennes-Vauzelles en tant que deuxième commune avec le plus grand nombre de patients ou de résidents.

Mme Buchter.- Il faut désigner un autre élu.

M. Chartier.- Il faut maintenant désigner quelqu'un pour remplacer M. Jacquet. M. Cordier reprend sa place mais M. Jacquet perd sa place. Cela ne peut pas être Mme Desabre étant donné qu'elle est déjà désignée en tant que Maire de Varennes-Vauzelles.

M. Thuriot, Président.- Nous sommes déjà le Maire de Nevers, moi-même, et le Maire de Varennes-Vauzelles, Eliane Desabre. Nous devons désigner deux représentants.

Ce n'est pas forcément un Vauzélien.

M. Chartier.- Tout à fait. C'est un membre de notre assemblée.

M. Thuriot, Président.- Je regardais la note de l'ARS qui demande les noms des représentants de l'Agglomération au sein du conseil et qui demande que ce soit un représentant de la Ville de Nevers et

un représentant de la Ville de Varennes-Vauzelles en plus de la Maire de Varennes-Vauzelles. C'est ce qui aurait dû être précisé.

À mon avis, si l'on comprend les deux articulations, le droit et la désignation par vote, c'est un représentant de Varennes-Vauzelles.

Je vous cite le courrier de l'ARS : « Les dispositions réglementaires de l'article R 6143-3 du code de la santé publique prévoient que siègent au sein de cette instance deux représentants des établissements publics des EPCI auxquels appartiennent respectivement la commune siège de l'établissement principal, donc Nevers, et la principale commune des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, Varennes-Vauzelles ». Cela date du 22 avril 2026.

M. Chartier. - Il faut donc un autre représentant de Varennes-Vauzelles.

Mme Desabre. - Dans ce cas, nous proposons Pascal Martin.

M. Thuriot, Président. - Nous modifions la délibération de ce matin et nous désignons Philippe Cordier et Pascal Martin. J'espère que nous avons bien interprété les textes qui ne sont pas clairs. Eliane Desabre est désignée de droit en tant que Maire.

M. Chartier. - C'est indiqué dans le rapport de toute façon.

M. Thuriot, Président. - Je ne suis pas certain que l'on ait raison.... Il est indiqué « le Maire de la commune siège ou le représentant » et après « un représentant de la principale commune des patients en nombre ». Ce n'est pas marqué le Maire.

M. Chartier. - En l'occurrence, on a déjà décidé que c'était Madame Desabre.

M. Thuriot, Président. - Si on ne l'élit pas aujourd'hui, je ne suis pas sûr qu'elle soit désignée.

M. Chartier. - C'est la mairie de Varennes-Vauzelles qui doit désigner son représentant. Ce n'est pas l'Agglomération. Varennes-Vauzelles a désigné son représentant qui est Madame Desabre. Il y a Denis Thuriot pour Nevers, Madame Desabre pour Varennes-Vauzelles, puis 2 représentants des communes qui ont le plus de patients : un au niveau de l'Agglomération pour Nevers et un pour Varennes-Vauzelles et un représentant du Conseil Départemental qui est désigné par le Conseil Départemental, qui reste le même. Ainsi nous avons les 5 représentants du collège des élus.

M. Thuriot, Président. - Allons-y comme cela pour aujourd'hui. Je ne suis pas sûr que l'on n'ait pas à revenir un jour devant vous.

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

INSERTION EMPLOI

27. Désignation du représentant communautaire au Réseau Villes Emploi

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« L'Alliance Villes Emploi est une association actrice des politiques et des stratégies territoriales en matière de formation, d'insertion et d'emploi. L'association favorise des démarches d'échanges, de mutualisation des initiatives, des expériences, des innovations et contribue à la professionnalisation des acteurs locaux et au transfert des compétences.

L'Alliance Villes Emploi a un rôle de représentation stratégique des Maisons de l'Emploi et des Programmes Locaux d'Insertion et Emploi (PLIE) aux différents niveaux, européen, national et régional. Elle participe aux débats et aux négociations européens. Elle assure une représentation active des politiques territoriales auprès des instances nationales et régionales, voire départementales pour les politiques d'insertion.

Ces démarches sont conduites de façon concertée avec les adhérents et permettent de mobiliser et de sensibiliser les différents partenaires et décideurs. Ce rôle d'information et de conviction est fondamental pour la

pérennité des outils territoriaux, expression des politiques intercommunales de l'insertion et de l'emploi, que sont, entre autres, les Maisons de l'Emploi et les PLIE.

L'adhésion de Nevers Agglomération (au titre de son PLIE) à ce réseau permet par ailleurs de bénéficier des services et avantages suivants :

- appui au développement de projets (conseils, ...),
- service de questions/réponses par mail ou par téléphone,
- possibilité de participer aux différents groupes de travail et réunions nationales animés par l'Alliance Villes Emploi,
- accès aux espaces réservés du site Internet de l'Association,
- accès aux travaux des comités des directeurs des PLIE,
- réception de messages d'information réservés aux adhérents de l'Association, ainsi que d'une sélection hebdomadaire des dépêches de l'AEF sur l'actualité liée à l'emploi et la formation,
- tarifs préférentiels pour les formations organisées par l'Association.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires appelés à siéger au sein du Réseau Villes Emploi, conformément aux dispositions et statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame/Monsieur XXX, en tant que représentant communautaire au sein du Réseau Alliance Villes Emploi,
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Réseau Alliance Villes Emploi,

Vu l'avis de la Commission Vivre l'Agglo en date du 18 mai 2026,

Considérant que l'Alliance Villes Emploi est une association actrice des politiques et des stratégies territoriales en matière de formation, d'insertion et d'emploi et qu'elle favorise des démarches d'échanges, de mutualisation des initiatives, des expériences, des innovations et contribue à la professionnalisation des acteurs locaux et au transfert des compétences,

Considérant que l'Alliance Villes Emploi a un rôle de représentation stratégique des Maisons de l'Emploi et des PLIE aux différents niveaux, européen, national et régional, qu'elle participe aux débats et aux négociations européens et qu'elle assure une représentation active des politiques territoriales auprès des instances nationales et régionales, voire départementales pour les politiques d'insertion,

Considérant que ces démarches sont conduites de façon concertée avec les adhérents et permettent de mobiliser et de sensibiliser les différents partenaires et décideurs et que ce rôle d'information et de conviction est fondamental pour la pérennité des outils territoriaux, expression des politiques intercommunales de l'insertion et de l'emploi, que sont, entre autres, les Maisons de l'Emploi et les PLIE,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein du Réseau Alliance Villes Emploi à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- de désigner Madame Eliane DESABRE, en tant que représentant communautaire au sein du Réseau Alliance Villes Emploi,
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,

- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

28. Actualisation de la désignation des représentants communautaires au sein de la Mission Locale Nevers Sud Nivernais (MILO)

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale se sont développées à partir de 1982 par la volonté conjointe des communes et de l'Etat, puis celle des Régions à partir de 1993, réaffirmées en 2004 pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes de 16 à 25 ans révolus, en quête d'un emploi durable et d'une insertion sociale.

Elles constituent aujourd'hui, en tant que pivot de l'accompagnement des jeunes, un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes. Inscrites désormais dans le Code du Travail, aux articles L. 5314-1 et suivants, et partie intégrante du service public de l'emploi, les Missions Locales accompagnent les jeunes sortis du système scolaire, avec ou sans qualification.

La Mission Locale Nevers Sud Nivernais a pour objet le repérage l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Nevers Sud Nivernais, conformément aux dispositions législatives et statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Lors du Conseil Communautaire du 22 avril dernier, deux représentantes, Madame Eliane DESABRE, titulaire et Madame Léa FREBAULT, suppléante, ont été désignées.

Dans un souci de bonne organisation de la représentation de la collectivité au sein des organismes partenaires, il est proposé de modifier certaines désignations adoptées lors de cette séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de procéder au remplacement de Madame Léa FREBAULT par Monsieur/Madame XXX, en tant que représentant/e communautaire suppléant/e au conseil d'administration de la Mission Locale Nevers Sud Nivernais,*
- *de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,*
- *d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné,*
- *de dire que la désignation de Madame Eliane DESABRE en qualité de représentante titulaire, effectuée lors de la séance du 22 avril 2026 par délibération n° CC_260422_033, demeure inchangée.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5314-1 et suivants du Code du Travail, relatifs aux Missions Locales,

Vu la délibération n°CC_260422_033, du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, approuvant la désignation des représentants communautaires au sein de la Mission Locale Nevers Sud Nivernais (MILO),

Vu les statuts de la Mission Locale Nevers Sud Nivernais, et notamment l'article 7 qui précise que le collège 1 de l'association est composé de représentants des collectivités du territoire départemental,

Vu l'avis de la Commission Vivre l'Agglo en date du 18 mai 2026,

Considérant que les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale se sont développées à partir de 1982 par la volonté conjointe des communes et de l'État, puis celle des Régions à partir de 1993, réaffirmées en 2004 pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes de 16 à 25 ans révolus, en quête d'un emploi durable et d'une insertion sociale,

Considérant que les Missions Locales constituent aujourd'hui, en tant que pivot de l'accompagnement des jeunes, un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes,

Considérant que la Mission Locale Nevers Sud Nivernais a pour objet la création et le fonctionnement d'une Mission Locale avec pour mission le repérage l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans révolus,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein de la commission de contrôle et d'évaluation de la Mission Locale Nevers Sud Nivernais, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la désignation des représentants communautaires au sein de la Mission Locale Nevers Sud Nivernais (MILO),

DECIDE

- *de procéder au remplacement de Madame Léa FREBAULT par Madame Chrystel PITOUN, en tant que représentante communautaire suppléante au conseil d'administration de la Mission Locale Nevers Sud Nivernais,*
- *de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,*
- *d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné,*
- *de dire que la désignation de Madame Eliane DESABRE en qualité de représentante titulaire, effectuée lors de la séance du 22 avril 2026 par délibération n° CC_260422_033, demeure inchangée ».*

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

29. Désignation des représentants communautaires au conseil d'administration de l'association des Acteurs Solidaires En Marche (ASEM)

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« L'Association Acteurs Solidaires En Marche (ASEM) est une association nivernaise, créée en 2013 et labellisée régie de quartier. Son projet se décline autour de trois missions principales :

- *Citoyenne : promotion de la citoyenneté par le développement d'actions en direction des habitants des quartiers, des jeunes en difficulté et co-construction des projets des habitants et de la régie.*
- *Sociale : accompagnement social en fonction des difficultés rencontrées par les salariés (santé, surendettement, logement, scolarité des enfants, mobilité...).*
- *Économique : conclusion de contrats de travail pour les habitants les plus en difficulté. Cette mission a pour objectif d'apporter une rémunération, d'inscrire les salariés dans un parcours d'insertion débouchant sur l'emploi et d'impliquer les populations dans l'amélioration et la gestion de leur cadre de vie.*

L'association intervient essentiellement sur l'ensemble du territoire de la Nièvre et pour certaines actions sur les quartiers prioritaires de la ville de Nevers et de son Agglomération. A ce titre, Nevers Agglomération s'est vu proposer d'intégrer le conseil d'administration de l'ASEM, en rejoignant le collège des institutionnels.

Le conseil d'administration de l'ASEM est composé à minima de 17 membres et a plus de 32 membres, répartis en trois collèges :

- *Collège des institutionnels composé de 4 à 7 membres de droit, représentants de la ville de Nevers, du CCAS de Nevers et de toute collectivité ou groupement public. Ils sont désignés par les collectivités volontaires, pour la durée du mandat de leur institution, ils ont voix délibérative.*

- Collège des associations / entreprises, composé de 3 à 9 membres titulaires, élus parmi les adhérents, ayant voix délibérative. Chaque association désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.
- Collège des citoyens, composé de 8 à 12 membres, élus parmi les adhérents, ayant voix délibérative.

Le conseil d'administration se réunit en tant que de besoin, et au moins 3 fois par an, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié des membres du conseil.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ASEM, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner, XXXX, représentant titulaire, et XXXX, représentant suppléant, pour représenter Nevers Agglomération au conseil d'administration de l'ASEM,
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Acteurs Solidaires En Marche (ASEM),

Vu l'avis de la Commission Vivre l'Agglo en date du 18 mai 2026,

Considérant que l'Association Acteurs Solidaires En Marche est une association nivernaise, créée en 2013 et labellisée régie de quartier et que son projet se décline autour de trois missions principales : citoyenne, sociale et économique,

Considérant que l'ASEM intervient sur l'ensemble du territoire de la Nièvre et pour certaines actions sur les quartiers prioritaires de la ville de Nevers et de son Agglomération et qu'à ce titre, Nevers Agglomération s'est vu proposer d'intégrer le conseil d'administration de l'ASEM, en rejoignant le collège des institutionnels,

Considérant que le collège des institutionnels de l'ASEM est composé de membres de droit, de représentants de la ville de Nevers, du CCAS de Nevers et de toute collectivité ou groupement public,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein du Conseil d'Administration de l'ASEM, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- de désigner, Madame Eliane DESABRE, représentante titulaire, et Madame Sylvie FAVERIAL, représentante suppléante, pour représenter Nevers Agglomération au conseil d'administration de l'ASEM,
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

COHESION SOCIALE

30. Désignation d'un représentant communautaire au conseil d'administration de l'association Centre Social du Banlay

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Le centre social du Banlay a engagé début 2020 une démarche d'audit et de réflexion sur son positionnement, son fonctionnement et la refondation de sa gouvernance.

Ce processus, engagé en partenariat étroit avec les acteurs institutionnels, a permis de souligner le rôle reconnu du centre social sur le quartier, auprès des habitants comme des partenaires. Il a également identifié l'opportunité de refonder un fonctionnement encore plus étroit avec les habitants d'une part, et en proximité avec les partenaires via leur intégration à la gouvernance du centre social, notamment la ville de Nevers et Nevers Agglomération.

La communauté d'agglomération, compétente en matière de politique de la ville, est historiquement un partenaire et financeur privilégié du centre social. Elle assure également un rôle de suivi de l'activité des centres intervenant sur les quartiers prioritaires.

L'association a pour missions, entre autres :

- de faire vivre un projet social conçu avec et pour tous les habitants du territoire,*
- d'être un lieu d'accueil, de rencontre, d'écoute, de partage, d'accompagnement et de convivialité,*
- de proposer des services et des activités organisés en fonction des demandes, des besoins, des initiatives individuelles ou collectives des habitants, avec une attention particulière aux personnes les plus en difficulté,*
- de s'acquitter de missions de service public déléguées, dans le cadre de conventions négociées avec les partenaires institutionnels,*
- d'inscrire ses pratiques dans une dynamique de projet d'action sociale, éducative, sportive, culturelle et de loisirs cohérente avec celle de ses partenaires institutionnels,*
- de fonctionner démocratiquement et de susciter des pratiques citoyennes.*

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant communautaire appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'association Centre Social du Banlay conformément aux dispositions et statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame/Monsieur XXX, en tant que représentant communautaire au sein du conseil d'administration de l'association Centre Social du Banlay,*
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Centre Social du Banlay,

Vu l'avis de la Commission Vivre l'Agglo en date du 18 mai 2026,

Considérant que le centre social du Banlay a engagé début 2020 une démarche d'audit et de réflexion sur son positionnement, son fonctionnement et la refondation de sa gouvernance et que ce processus a conduit le centre à engager une autonomisation, désormais effective depuis le début 2021,

Considérant que ce processus, engagé en partenariat étroit avec les acteurs institutionnels, a permis de souligner le rôle reconnu du centre social sur le quartier, auprès des habitants comme des partenaires et qu'il a également identifié l'opportunité de refonder un fonctionnement encore plus étroit avec les habitants d'une part, et en proximité avec les partenaires via leur intégration à la gouvernance du centre social, notamment la ville de Nevers et Nevers Agglomération,

Considérant que la communauté d'agglomération, compétente en matière de politique de la ville, est historiquement un partenaire et financeur privilégié du centre social et qu'elle assure également un rôle de suivi de l'activité des centres intervenant sur les quartiers prioritaires,

Considérant l'ensemble des missions de l'association,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du représentant communautaire au sein du conseil d'administration de l'association Centre Social du Banlay, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- *de désigner Madame Eliane DESABRE, en tant que représentant communautaire au sein du conseil d'administration de l'association Centre Social du Banlay,*
- *de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- *d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».*

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

31. Actualisation de la désignation d'un représentant communautaire au conseil d'administration de l'association Espace Socio-Culturel Grand Ouest (ESGO)

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Le centre social Grand Ouest de Nevers a engagé début 2020 une démarche d'audit et de réflexion sur son positionnement, son fonctionnement et la refondation de sa gouvernance.

Ce processus, engagé en partenariat étroit avec les acteurs institutionnels, a permis de souligner le rôle reconnu du centre social sur le quartier, auprès des habitants comme des partenaires. Il a également identifié l'opportunité de refonder un fonctionnement encore plus étroit avec les habitants d'une part, et en proximité avec les partenaires via leur intégration à la gouvernance du centre social, notamment la ville de Nevers et Nevers Agglomération.

La communauté d'agglomération, compétente en matière de politique de la ville, est historiquement un partenaire et financeur privilégié du centre social. Elle assure également un rôle de suivi de l'activité des centres intervenant sur les quartiers prioritaires.

L'association a pour missions, entre autres :

- *de faire vivre un projet social conçu avec et pour tous les habitants du territoire,*
- *d'être un lieu d'accueil, de rencontre, d'écoute, de partage, d'accompagnement et de convivialité,*
- *de proposer des services et des activités organisés en fonction des demandes, des besoins, des initiatives individuelles ou collectives des habitants, avec une attention particulière aux personnes les plus en difficulté,*
- *de s'acquitter de missions de service public déléguées, dans le cadre de conventions négociées avec les partenaires institutionnels,*
- *d'inscrire ses pratiques dans une dynamique de projet d'action sociale, éducative, sportive, culturelle et de loisirs cohérente avec celle de ses partenaires institutionnels,*
- *de fonctionner démocratiquement et de susciter des pratiques citoyennes.*

Lors du Conseil Communautaire du 22 avril dernier, Madame Mireille GAUDION, a été désignée représentante de Nevers Agglomération au sein du conseil d'administration de l'association Espace Socio-Culturel Grand Ouest (ESGO).

Dans un souci de bonne organisation de la représentation de la collectivité au sein des organismes partenaires, il est proposé de modifier cette désignation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame/Monsieur XXX, en tant que représentant communautaire au sein du conseil d'administration de l'association Espace Socio-Culturel Grand Ouest (ESGO),
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC_260422_036, du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, approuvant la désignation d'un représentant communautaire au conseil d'administration de l'association Espace Socio-culturel Grand Ouest (ESGO),

Vu les statuts de l'association Espace Socio-Culturel Grand Ouest (ESGO),

Vu l'avis de la Commission Vivre l'Agglo en date du 18 mai 2026,

Considérant que l'Espace Socio-Culturel Grand Ouest de Nevers a engagé début 2020 une démarche d'audit et de réflexion sur son positionnement, son fonctionnement et la refondation de sa gouvernance et que ce processus a conduit le centre à engager une autonomisation, désormais effective depuis le début 2021,

Considérant que ce processus, engagé en partenariat étroit avec les acteurs institutionnels, a permis de souligner le rôle reconnu du centre social sur le quartier, auprès des habitants comme des partenaires et qu'il a également identifié l'opportunité de refonder un fonctionnement encore plus étroit avec les habitants d'une part, et en proximité avec les partenaires via leur intégration à la gouvernance du centre social, notamment la ville de Nevers et Nevers Agglomération,

Considérant que la communauté d'agglomération, compétente en matière de politique de la ville, est historiquement un partenaire et financeur privilégié du centre social et qu'elle assure également un rôle de suivi de l'activité des centres intervenant sur les quartiers prioritaires,

Considérant l'ensemble des missions de l'association,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du représentant communautaire au sein du conseil d'administration de l'association Espace Socio-Culturel Grand Ouest (ESGO) à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la désignation d'un représentant communautaire au conseil d'administration de l'association Espace Socio-Culturel Grand Ouest (ESGO),

DECIDE

- de désigner Madame Léa FREBAULT, en tant que représentante communautaire au sein du conseil d'administration de l'association Espace Socio-Culturel Grand Ouest (ESGO),
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».

Mme Buchter.- Nous venons de voter toutes les désignations depuis le début de ce conseil à l'unanimité. Nous sommes dans un esprit de consensus et nous le ferons tout à l'heure aussi sans difficulté. Mais cette désignation spécifiquement pose une question déontologique qu'il est important d'aborder ensemble.

Le centre social ESGO apporte un service vital pour le quartier ouest de Nevers et il traverse de grandes difficultés. Notre devoir est de l'accompagner de façon ambitieuse par exemple en lui proposant un soutien financier exceptionnel pour l'aider à sortir la tête hors de l'eau. Dans ce contexte, l'élu qui va représenter notre Agglomération aura pour mission d'apporter de la stabilité et de l'apaisement dans un centre social qui en a bien besoin.

Nous avons donc été surpris en commission de découvrir que vous avez choisi, Monsieur le Président, de désigner une collègue qui a longtemps et jusqu'à très récemment été salariée et même cadre dans cette structure. Indépendamment de ses intentions et de ses qualités personnelles, cette expérience récente lui rendra forcément la tâche difficile pour aborder de façon objective les affaires internes, voire les conflits internes qu'il peut y avoir dans cette structure. Vous la positionnez dans une situation impossible en lui demandant d'adopter une position neutre : représenter l'Agglomération sur des sujets qui ont pu la concerner récemment à titre personnel.

Certes le fait d'avoir vécu la vie du centre de l'intérieur va lui apporter des connaissances mais cela va aussi potentiellement la mettre en porte-à-faux vis-à-vis des salariés, vis-à-vis des partenaires qui pourront ainsi avoir un doute sur son impartialité.

Nous trouvons que vous ne lui rendez pas service et que vous ne rendez pas non plus service au centre qui a besoin d'apaisement. Votre choix de désignation crée même potentiellement en droit une situation de conflit d'intérêts qui aurait pu facilement être évitée en désignant un autre collègue et en profitant quand même des connaissances de Madame Frébault sur le centre social.

Je le rappelle, parce que j'imagine que ce sera évoqué, que la définition du conflit d'intérêts selon la loi de 2013 sur la transparence de la vie publique désigne toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts privés de nature à influencer ou même paraître influencer l'exercice indépendant impartial et objectif d'une fonction. Il n'y a pas besoin qu'il y ait une intention quelconque, c'est une question d'apparence. Cette notion s'applique même quand il s'agit de lien d'intérêt du passé et même si c'est un intérêt purement moral, par exemple quand on a vécu des choses, que l'on a des affects ou des liens personnels.

Ce choix est contestable et ce qui nous interpelle surtout, Monsieur le Président, c'est que vous n'avez pas jugé bon de nous informer de cette situation alors qu'il y avait lieu de le faire. Vous nous avez fait adopter une charte de l'élu local qui rappelle la responsabilité de chacun lorsque nos intérêts personnels peuvent être en cause de les faire connaître avant un débat ou un vote qui peut poser question. D'ailleurs il y a aussi la possibilité de saisir le référent déontologue de notre collectivité, ce qui je crois n'a pas été fait dans cette situation.

Nous regrettons ce manque de transparence, ce manque de discernement et cette décision qui va mettre notre collègue en difficulté et qui ne va pas aider le centre social à trouver de l'apaisement.

C'est pourquoi nous voterons contre cette désignation et nous suivrons avec d'autant plus d'attention la situation du centre social ESGO qui nous préoccupe beaucoup.

M. Thuriot, Président. - Madame Buchter, vous avez une vision très large du conflit d'intérêts. Vous évoqué la loi de 2013 mais vous oubliez d'évoquer la loi du 22 décembre 2025 qui élargit largement la possibilité de participer sans conflit d'intérêts notamment entre établissements publics. D'ailleurs c'est une loi que je ferai diffuser à l'ensemble des élus parce qu'il y a une méconnaissance absolue et on finit par ne plus rien voter parce que l'on considère que l'on fait partie des deux choses.

Deuxièmement, je n'ai pas à vous consulter sur les choix que je propose.

Troisièmement, Madame Léa Frébault connaît très bien le système. Elle n'est plus salariée. Il n'y a aucun conflit d'intérêts à ce qu'aujourd'hui elle puisse siéger là-bas.

Le centre social connaît une situation extrêmement difficile dont il est lui-même responsable. Léa Frébault représentera le Président de l'Agglomération que je suis. J'aurai aussi mon mot à dire. Il est hors de question d'aller combler des trous publics qui ont été créés par la structure elle-même. Ce n'est pas parce qu'on fait une activité louable de centre social que l'on doit être mauvais.

Non gestion de la gouvernance, décision de rupture conventionnelle contre les avis des financeurs, nous et la CAF. Embauche par copinage de gens incompetents dont on se sépare en pleine période d'essai... Je ne cautionnerai pas cela. Au bout d'un moment, je veux bien tout ce que l'on veut, mais ce n'est pas parce que l'on est soit administrateur bénévole soit investi dans une structure sociale que l'on doit tout se permettre.

J'ai toujours dit, depuis 2013, que les collectivités ne sont pas là pour combler des trous causés par certaines incompetences ou mauvaises gestions.

La position est très claire. Il y a déjà eu plusieurs réunions préparatoires avec la préfecture. Nous n'abonderons pas pour des ruptures conventionnelles faits contre notre avis. La Ville de Nevers entend bien reprendre la main sur la gestion de cet équipement auquel elle a à peine accès aujourd'hui alors qu'il lui appartient.

Voilà, les choses sont dites. Léa Frébault appliquera aussi les consignes que nous lui donnerons. Elle est tout à fait en situation d'être désignée légalement, sinon je ne vous proposerais pas son nom.

Mme Buchter.- A aucun moment je n'ai parlé de situation en termes de légalité. J'ai parlé en termes de déontologie. Vous n'avez d'ailleurs pas répondu à ces questions...

M. Thuriot, Président.- Si ! La loi du 22 décembre 2025.

Mme Buchter.- Je n'ai pas dit qu'il y avait une illégalité mais une question de déontologie. C'est une question de discernement et de décision. En même temps, vos propos illustrent de façon très claire que vous avez une vision de ce centre qui est très dégradée, très peu bienveillante et que vous avez envie d'avoir une approche très politique et non pas neutre et impartiale de la gestion des difficultés de ce centre.

Je ne suis pas étonnée de votre réponse mais j'en suis un peu désolée. Je pense que l'on peut toujours trouver des difficultés de gestion, des erreurs de gestion, mais ce n'est pas en mettant la tête sous l'eau d'une structure aussi essentielle à notre territoire qu'on va l'aider à s'en sortir. Je regrette ce positionnement.

M. Thuriot, Président.- C'est votre interprétation. Ce que vous dites est faux. Si les centres sociaux existent aujourd'hui à Nevers c'est parce que la Ville de Nevers les a relancés. Ils étaient noyés par vos prédécesseurs. Ils n'existaient plus, n'avaient plus d'autonomie, plus d'indépendance et je m'exprime en tant que Maire de Nevers. J'ai décidé avec mon équipe d'abonder par des fonds d'amorçage pour qu'ils puissent se relancer avec la CAF.

Mais s'il y a des insuffisances de gestion et des incompétences, il est hors de question que l'argent des impôts des gens viennent compenser des incompétences. C'est différent d'un sinistre ou autre chose. Là, on est dans des choix qui ont été faits, politiques d'ailleurs, qui ont conduit à cette situation.

Nous sommes en fin d'audit par la préfecture et la CAF pour faire les constats qui s'imposent et nous en tirerons les conséquences qui s'imposeront. Léa Frébault aura aussi le rôle de nous le relayer. N'interprétez pas au-delà de ce que je dis. La déontologie, c'est des textes, des lois et des décrets. Quand vous séparez la déontologie du conflit d'intérêts, vous vous trompez. La déontologie est aussi gérée par des textes et je vous mets au défi de me prouver qu'aujourd'hui cette proposition altère les textes qui visent l'organisation déontologique.

Mme Frébault.- Je vais mettre un peu de contexte. J'ai été salariée de cette structure bien avant les élections et j'ai quitté l'emploi dans la collectivité de façon générale. Je ne travaille plus à Nevers depuis avant la période électorale.

Pour répondre à la question de la déontologie, Monsieur le Président l'a déjà fait et vous a répondu. Sur la question de la bienveillance, justement vous pourriez réfléchir sur le fait que quelqu'un qui a côtoyé ces salariés est en capacité d'entendre en toute neutralité les besoins de tout le monde, aussi bien ceux de la collectivité et en l'occurrence de l'Agglomération, que ceux des salariés qui ont besoin de réponses, que des habitants qui ont besoin d'un équipement de proximité. Effectivement, j'entends votre demande de bienveillance, croyez-moi c'est dans cette optique que j'y vais.

M. Thuriot, Président.- J'accorde toute ma confiance à Léa Frébault. Elle est capable de discernement. Vous y allez fort en disant que ce n'est pas une décision de discernement. C'est un choix d'une personne qui a bien connu la structure, y compris les insuffisances. D'ailleurs, puisque beaucoup découvrent cette situation, je ferai un point public, transparent sur la situation. Quand on en est à aller voir les banques pour payer les salaires, c'est qu'il y a un problème de gestion. Quand on a un déficit public et que l'on se met à faire de la rupture conventionnelle pour faire des chèques alors qu'on n'a pas les crédits, c'est qu'il y a un problème de gestion.

Ce n'est pas parce qu'on est dans le secteur social que tout doit être admis. J'ai une position malgré tout très humaine mais aussi très comptable de l'argent public.

Je propose la désignation de Léa Frébault.

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

5 contre Madame BUCHTER, Monsieur DEROUAULT, Madame MOKADEM, Monsieur PIERRE, Monsieur SÉJEAU

5 abstentions Madame BIDAULT, Monsieur GUILLON, Madame JONAS, Monsieur MAURIN, Monsieur MOREL

M. Thuriot, Président. - Je réitère ma confiance à Léa Frébault malgré ces quelques réserves.

Je vais vous faire diffuser un document sur les conflits d'intérêt qui vous permettra de vous clarifier y compris parfois par rapport à votre propre positionnement. Quand on aura abouti nos échanges avec l'État et la CAF, je ferai un point très précis de la situation de ce centre.

POLITIQUE DE LA VILLE

32. Appel à projets : Quartiers d'été 2026 - Contrat de Ville de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame DESABRE Eliane :

« Pour la première fois, Nevers Agglomération propose la mise en place de la programmation « Quartier d'Été 2026 ».

Dans un contexte où une partie des habitants des Quartiers prioritaires de la Ville (QPV) et des Zones de vulnérabilités ne part pas en vacances durant la période estivale, la collectivité souhaite permettre l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pour tous.

Cet appel à projets vise ainsi à :

- renforcer le vivre ensemble,*
- proposer une offre d'animation accessible et de proximité.*

Ce programme s'inscrit dans les orientations nationales portées notamment par le Ministère de la Culture et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, visant à renforcer la cohésion sociale et l'accès à la culture dans les territoires.

Il est également rappelé que, lors du Bureau Communautaire du 25 février 2026, les élus ont voté la réservation d'une enveloppe financière de 30 000 € dédiée à cette nouvelle programmation.

Aussi, Nevers Agglomération accueillera une étape du Tour de France le 15 juillet 2026 prochain, en ce sens une attention particulière sera portée aux projets intégrant une dimension en lien avec :

- le vélo « savoir rouler »,*
- la mobilité douce,*
- les pratiques sportives associées.*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'appel à projet « Quartiers d'été 2026 », ci annexé,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier les décisions aux structures bénéficiaires, à signer les conventions attributives correspondantes (dont le modèle est annexé à la présente délibération), ainsi que tout document afférent, et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à leur mise en œuvre.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration et à la gouvernance des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville,

Vu la délibération n°DE/2024/05/25/017 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2024, approuvant le contrat de Ville de Nevers Agglomération 2024-2030 « Engagement Quartiers 2030 »,

Vu l'avis de la Commission Vivre l'Agglo en date du 18 mai 2026,

Considérant la compétence obligatoire exercée par Nevers Agglomération en matière de la Politique de la Ville,

Considérant le contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » signé le 8 juillet 2024,

Considérant la volonté de Nevers Agglomération de proposer la mise en place de la programmation « Quartier d'Été 2026 », via un appel à projet visant à renforcer le vivre ensemble et proposer une offre d'animation accessible et de proximité,

DECIDE

- *d'approuver l'appel à projet « Quartiers d'été 2026 », ci annexé,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier les décisions aux structures bénéficiaires, à signer les conventions attributives correspondantes (dont le modèle est annexé à la présente délibération), ainsi que tout document afférent, et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à leur mise en œuvre.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, au titre du gestionnaire de la Politique de la Ville ».

M. Thuriot, Président.- Merci. Y a-t-il des questions ? (Non).

Mme Buchter.- Notre collectivité a tout à fait raison de profiter au maximum des crédits de la politique de la ville quand il y en a et on espère qu'il y en aura encore malgré la situation au niveau national.

Ce que l'on peut regretter, c'est toujours ce côté dernière minute des financements de l'État qui arrive en dernière ligne droite juste avant l'été et qui fait que nous sommes contraints en tant que collectivité de faire un appel à projets en à peine un mois, d'informer les associations maintenant pour quelque chose qu'elles doivent rendre dans un mois.

Je sais que les services ont commencé à faire passer l'information dans les associations mais c'est quelque chose qu'il faut que l'on arrive à compenser autrement. Je ne dis pas cela en ayant la solution, mais il faut essayer de pérenniser au maximum nos financements pour éviter la fragilité que crée ce système de financement au coup par coup et surtout à la dernière minute.

M. Thuriot, Président.- À ma connaissance, cela a toujours été un peu comme cela et on y est arrivé. Je rappelle aussi que nous sommes dans une année particulière d'élections municipales qui a un peu ralenti le fonctionnement de la collectivité, à la fois le temps des élections et le temps de recomposition pour l'ensemble des instances.

Avant de voter, je voudrais revenir sur le conflit d'intérêts. Avant, quand quelqu'un était en conflit d'intérêts, il devait se retirer voire ne pas être présent car cela pouvait engendrer la nullité de la délibération. Aujourd'hui ce n'est plus le cas, et même quelqu'un en conflit d'intérêts peut tout à fait rester dans la salle. Nous vous donnerons toutes ces précisions pour éviter des retraits un peu trop prudentiels ou au contraire mettre en difficulté quelqu'un dans la mesure où il y en aurait un. Mais c'est bien prévu par l'ensemble des textes.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

GENS DU VOYAGE

33. Modification du plan de financement relatif à la transformation de la zone aménagée en aménagement de Terrains Familiaux Locatifs gens du voyage dans le cadre du schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage

Lecture du rapport par Madame DESABRE Eliane :

« Par délibération en date du 27 septembre 2025, le Conseil Communautaire de Nevers Agglomération a approuvé le projet de transformation de la zone aménagée de Saint-Eloi en l'aménagement de Terrains Familiaux Locatifs à destination des gens du voyage, et son plan de financement associé.

Pour rappel, le projet prévoit la création de 8 Terrains Familiaux Locatifs conformes au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Le plan de financement prévisionnel a évolué avec notamment une part plus importante de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, mais le coût de l'opération est maintenu à 1 905 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'engager toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation de ce projet,*
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs,*
- d'inscrire les crédits au Budget Principal 2026,*
- de signer tous les documents associés à ce projet.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération n°CC_250927_036 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2025 approuvant la transformation de la Zone aménagée de Saint-Eloi en aménagement de Terrains Familiaux Locatifs Gens du Voyage dans le cadre du Schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des Gens du voyage et le plan de financement lié,

Vu l'avis de la Commission Vivre l'Agglo en date du 18 mai 2026,

Considérant que le plan de financement prévisionnel a évolué avec notamment une part plus importante de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), mais que le coût de l'opération est maintenu à 1 905 000 € HT,

Considérant le plan de financement modificatif ci-annexé,

DECIDE

- d'engager toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation de ce projet,*
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs,*
- d'inscrire les crédits au Budget Principal 2026,*
- de signer tous les documents associés à ce projet.*

Les dépenses et recettes sont prévues au budget principal 2026 (APCP n°2025-01) ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

34. Désignation des représentants communautaires auprès du Comité de suivi du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Par délibération du 27 septembre 2010, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un Contrat Territorial sur le bassin versant de la Nièvre (contrat de rivière).

Pour mémoire, un Contrat Territorial a pour vocation première d'engager des actions pour atteindre les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux, conformément aux exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE).

Une première convention de partenariat du Contrat Territorial des Nièvres a été signée en 2016 pour une période de 6 ans qui couvre la mise en œuvre du Contrat sur 5 ans ainsi qu'une année supplémentaire d'animation pour terminer certaines opérations et travailler si nécessaire sur l'élaboration d'un nouveau projet.

Suite à ce premier Contrat territorial, l'équipe en place a élaboré un second Contrat.

Par délibération en date du 25 mai 2024, les élus communautaires ont approuvé l'engagement sur le premier cycle (2024-2026) du second Contrat Territorial des Nièvres et du Riot 2024-2029.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires appelés à siéger au sein du comité de suivi du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner trois représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein du comité de suivi du Contrat Territorial des Nièvres et du Riot,*
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 confiant la compétence de la gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités,

Vu la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) visant à préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques en Europe, avec un objectif de bon état écologique et chimique d'ici 2027,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2010, approuvant la mise en œuvre d'un Contrat Territorial sur le bassin versant de La Nièvre (contrat de rivière),

Vu la délibération n°DE/2024/05/011 du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2024, approuvant l'engagement sur le premier cycle (2024-2026) du second Contrat Territorial des Nièvres et du Riot 2024-2029,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 13 mai 2026,

Considérant qu'un Contrat Territorial a pour vocation première d'engager des actions pour atteindre les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux, conformément aux exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE),

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein du comité de suivi du Contrat Territorial des Nièbres et du Riot, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- de désigner trois représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein du comité de suivi du Contrat Territorial des Nièbres et du Riot, comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jérôme MALUS	Jacques MERCIER
Alain HERTELOUP	Matthieu GABET
Sébastien WAMPACH	-----

- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

35. Désignation des représentants communautaires à l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté (Association Territoriale pour la Mesure, l'Observation, la Surveillance et la Formation dans le domaine de l'air)

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« La communauté d'agglomération de Nevers est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et notamment dans la lutte contre la pollution de l'air.

En Région Bourgogne Franche-Comté, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par ATMO Bourgogne Franche-Comté, qui est l'Association Territoriale pour la Mesure, l'Observation, la Surveillance et la Formation dans le domaine de l'air.

Nevers Agglomération, en tant qu'adhérent à l'association, est membre du collège des collectivités Territoriales.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires appelés à siéger au sein de l'ATMO, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner, XXXX, représentant titulaire, et XXXX, représentant suppléant, pour représenter Nevers Agglomération au sein de l'ATMO,
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Territoriale pour la Mesure, l'Observation, la Surveillance et la Formation dans le domaine de l'air (ATMO Bourgogne Franche-Comté),

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 13 mai 2026,

Considérant que la communauté d'agglomération de Nevers est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et notamment dans la lutte contre la pollution de l'air,

Considérant qu'en Région Bourgogne Franche-Comté, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'ATMO Bourgogne Franche-Comté),

Considérant que Nevers Agglomération, en tant qu'adhérent à l'association, est membre du collège des collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein de l'ATMO, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- *de désigner, Monsieur Fabrice BERGER, représentant titulaire, et Monsieur Pascal DESSAUNY, représentant suppléant, pour représenter Nevers Agglomération au conseil d'administration de l'ATMO,*
- *de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- *d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».*

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

36. Désignation des représentants communautaires à la Commission de Suivi de Site d'Antargaz/Finagaz à Gimouille

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« L'établissement ANTARGAZ/FINAGAZ située sur le territoire de la commune de Gimouille était une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) classée Seveso Seuil Haut.

Parmi les instances de suivi de ce site, la Commission de Suivi de Site (CSS) réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés de l'ICPE. Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité de l'ICPE concernée et à promouvoir l'information du public. Bien que le site ne soit plus en activité la CSS n'est pas encore dissoute.

Nevers Agglomération est membre du collège « Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS d'ANTARGAZ FINAGAZ et est représentée par le Président et un représentant suppléant.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires appelés à siéger à la Commission de Suivi de Site d'Antargaz/Finagaz à Gimouille, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de désigner, XXXX, représentant suppléant du Président, pour représenter Nevers Agglomération à la Commission de Suivi de Site d'Antargaz/Finagaz à Gimouille,*
- *de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- *d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-31 et L.2224-37-1,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2026-01-21-00001, portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société ANTARGAZ, située sur le territoire de la commune de Gimouille,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 13 mai 2026,

Considérant que l'établissement ANTARGAZ/FINAGAZ, située sur le territoire de la commune de Gimouille, est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) classée Seveso Seuil Haut,

Considérant que parmi les instances de suivi de ce site, la CSS réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés de l'ICPE et qu'elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité de l'ICPE concernée et à promouvoir l'information du public,

Considérant que Nevers Agglomération est membre du collège « Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS d'Antargaz/Finagaz, et est représentée par le Président et un représentant suppléant,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires à la Commission de Suivi de Site d'Antargaz/Finagaz à Gimouille, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- *de désigner Monsieur Pascal DESSAUNY, représentant suppléant du Président, pour représenter Nevers Agglomération à la Commission de Suivi de Site d'Antargaz/Finagaz à Gimouille,*
- *de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- *d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».*

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

37. Désignation de représentants communautaires à la Société Coopérative d'intérêt Collectif Foncière Agricole de la Nièvre

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« La société coopérative d'intérêt collectif anonyme SCIC Foncière Agricole de la Nièvre, créée le 18 décembre 2025, a pour objet d'accompagner le développement d'activités en production de légumes et de fruits de vergers sur l'Agglomération de Nevers.

La vocation prioritaire de la SCIC est l'acquisition de foncier dans le département de la Nièvre, en vue de donner à ce foncier (ou de maintenir) une vocation agricole sanctuarisée sur le très long terme, avec les finalités d'intérêt collectif suivantes :

- *Créer un outil foncier maîtrisé localement pour sanctuariser des terres pour l'agriculture de proximité,*
- *Agir pour la reconquête de foncier afin de remettre en production des terres dont l'exploitation a été abandonnée,*
- *Soutenir de manière prioritaire la filière maraîchère et les autres productions agricoles insuffisamment présentes sur le territoire : céréales locales, petits et grands fruits, volailles,*
- *S'appuyer sur des ressources diversifiées notamment issues des revenus nouveaux maîtrisés par le monde agricole,*
- *Proposer des solutions innovantes pour favoriser la transmission des fermes et de nouvelles installations,*

- Identifier les outils juridiques pertinents et favoriser leur mobilisation de manière adaptée,
- Favoriser des modes de production à même de préserver la biodiversité, les paysages, la bonne qualité de la ressource en eau, notamment : agriculture biologique, agroforesterie, agriculture bénéficiant d'un signe de qualité (HVE ...) etc.

Nevers Agglomération est associée à cette société au titre de la catégorie des collectivités publiques.

Conformément à ses statuts, la société est administrée par un Conseil d'administration au sein duquel chaque catégorie d'associés est représentée.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires titulaire et suppléant appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la SCIC Foncière Agricole de la Nièvre conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame/Monsieur XXX, titulaire, et Madame/Monsieur XXX, suppléant, pour représenter Nevers Agglomération lors des assemblées et au sein du conseil d'administration de la SCIC Foncière Agricole de la Nièvre au titre du collège des collectivités,
- de dire que ces représentations ne sont valables que pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 de la loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC),

Vu la délibération n°DE/2024/03/23/019 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2024, approuvant le Projet Alimentaire Territorial,

Vu la délibération n°CC_260207_007 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2026 approuvant l'acquisition de parts de la SCIC Foncière Agricole de la Nièvre,

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif SCIC Foncière Agricole de la Nièvre,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 13 mai 2026,

Considérant que la SCIC Foncière Agricole de la Nièvre a pour objet l'acquisition et la gestion de foncier agricole afin d'en préserver durablement l'usage et de soutenir le développement des filières agricoles locales,

Considérant que Nevers Agglomération est associée à cette société, au titre du collège des collectivités,

Considérant que cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Nevers Agglomération,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au Conseil d'administration de cette société,

DECIDE

- de désigner Monsieur Fabrice BERGER, titulaire, et Monsieur Valentin FASSIER, suppléant, pour représenter Nevers Agglomération lors des assemblées et au sein du conseil d'administration de la SCIC Foncière Agricole de la Nièvre au titre du collège des collectivités,
- de dire que ces représentations ne sont valables que pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

38. Désignation d'un représentant communautaire au conseil d'administration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Cosne Abattoir du Haut Val de Loire

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« La Société Coopérative d'intérêt Collectif Anonyme (SCIC-SA), dénommée Cosne Abattoir du Haut Val de Loire, créée le 16 décembre 2024, a pour vocation de favoriser le développement d'une activité économique locale, performante et synergique qui valorise les ressources d'élevage du territoire et qui permette de créer, d'adapter et de pérenniser les outils d'abattage, de découpe et de transformation agro-alimentaire de viandes et de soutenir l'emploi.

Le Pays Val de Loire Nivernais est un espace rural à dominante agricole où l'élevage est très présent qui regroupe 6 intercommunalités, 110 communes et compte près de 145.000 habitants. Il porte par ailleurs un Projet Alimentaire Territorial dont un des objectifs est d'améliorer l'approvisionnement local et de qualité des restaurants collectifs et l'accès aux produits locaux de qualité des habitants du territoire.

Sont définies dans la SCIC Cosne Abattoir du Haut Val de Loire, les 6 catégories d'associés suivantes :

- catégorie des Producteurs : personne physique ou morale de droit privé ou de droit public, exerçant l'activité d'éleveur, et ayant vocation à utiliser, directement ou indirectement, l'abattoir et l'atelier de découpage dans le cadre de son activité professionnelle.
- catégorie des Bouchers-charcutiers : personne physique ou morale de droit privé ou de droit public, ayant vocation à utiliser l'abattoir et l'atelier de découpage dans le cadre de son activité professionnelle.
- catégorie des Collectivités : collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics, toute structure à caractère public ou semi-public apportant leur soutien financier et moral à la société.
- catégorie des Grossistes : personne physique ou morale de droit privé ayant vocation à utiliser l'abattoir et l'atelier de découpage dans le cadre de son activité professionnelle. Les grossistes sont les usagers non-éleveurs qui n'ont pas le statut de boucher.
- catégorie des Partenaires : personne morale de droit privé ou de droit public apportant son soutien financier et moral, personne physique ou morale de droit privé ou de droit public représentant la profession ou les consommateurs.
- catégorie des salariés : personne physique salarié ayant un contrat de travail avec la société.

La coopérative est administrée par un conseil d'administration.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant communautaire appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la SCIC Cosne Abattoir du Haut Val de Loire, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame/Monsieur XXX, titulaire, et Madame/Monsieur XXX, suppléant, pour représenter Nevers Agglomération lors des assemblées et au sein du conseil d'administration de la SCIC Cosne Abattoir du Haut Val de Loire au titre du collège des collectivités,
- de dire que ces représentations sont valables pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 de la loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC),

Vu la délibération n°DE/2024/12/14/023 approuvant la participation de Nevers Agglomération à la SCIC Cosne Abattoir du Haut Val de Loire,

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif anonyme SCIC Cosne Abattoir du Haut Val de Loire,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 13 mai 2026,

Considérant que la SCIC Cosne Abattoir du Haut Val de Loire, créée le 16 décembre 2024, a pour objet de soutenir et développer une activité économique locale autour des filières d'élevage, d'abattage, de découpe et de transformation agroalimentaire des viandes,

Considérant que cette société associe plusieurs catégories d'acteurs du territoire, dont les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que Nevers Agglomération est associée à cette société au titre de la catégorie des collectivités,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires titulaire et suppléant appelés à siéger au Conseil d'administration de cette société,

DECIDE

- *de désigner Monsieur Fabrice BERGER, titulaire, et Monsieur Pascal DESSAUNY, suppléant, pour représenter Nevers Agglomération lors des assemblées et au sein du conseil d'administration de la SCIC Cosne Abattoir du Haut Val de Loire au titre du collège des collectivités,*
- *de dire que ces représentations sont valables pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- *d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».*

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

M. Thuriot, Président.- Vous avez vu récemment que le fonctionnement de l'abattoir a été maintenu par le Tribunal administratif.

39. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'investissement réalisés pour le compte du groupement de collectivités concernées par le système d'endiguement de Nevers - Travaux d'urgence 2026-2028

Lecture du rapport par Monsieur MALUS Jérôme :

« Le système d'endiguement (SE) de Nevers, classé B au titre du décret de mai 2015, protège des inondations sur toute ou partie les communes de Nevers, Coulanges-lès-Nevers, Saint-Eloi, Challuy et Sermoise-sur-Loire.

Par délibération n° DE/2018/24/02/027 le Conseil Communautaire en date du 24 février 2018 a approuvé le transfert de gestion des ouvrages de protection hydraulique contre les crues propriétés de la commune de Nevers.

Par délibération n° DE/2023/12/16/007 le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2023 a approuvé la mise à disposition des digues domaniales de la Loire et de l'Allier, pour les collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations sur la plateforme de Nevers.

Par délibération n°CC_250628_038 le Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025 a approuvé la convention de délégation des digues de protection contre les inondations à l'Établissement public Loire.

Ainsi la plateforme de Nevers assure le bon fonctionnement des digues en période de crue. Dans cette situation, si des désordres pouvant compromettre l'intégrité des ouvrages sont constatés, des travaux d'urgence doivent être engagés.

La proposition de convention ci annexée cadre les modalités de mise en œuvre et financières de ces travaux d'urgence.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement réalisés pour le compte du groupement de collectivités concernées par le système d'endiguement e Nevers – Interventions d'urgence – 2026-2028 avec l'Établissement Public Loire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12,

Vu l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu sur le Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) le 7 octobre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 portant autorisation du système d'endiguement,

Vu la délibération n° DE/2018/24/02/027 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2018 approuvant le transfert de gestion des ouvrages de protection hydraulique contre le crues propriétés de la commune de Nevers,

Vu la délibération n° DE/2023/12/16/007 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2023 approuvant la mise à disposition des digues domaniales de la Loire et de l'Allier, pour les collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations sur la plateforme de Nevers,

Vu la délibération CC_250628_038 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025 approuvant la convention de délégation des digues de protection contre les inondations à l'Établissement public Loire,

Vu la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – fonctionnement de la plateforme de Nevers en date du 1er mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 13 mai 2026,

Considérant que la plateforme de Nevers assure le bon fonctionnement des digues en période de crue et que si des désordres pouvant compromettre l'intégrité des ouvrages sont constatés, des travaux d'urgence doivent être engagés,

Considérant la possibilité de devoir réaliser des travaux d'urgence sur les digues en cas de crues,

DECIDE

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement réalisés pour le compte du groupement de collectivités concernées par le système d'endiguement e Nevers – Interventions d'urgence – 2026-2028 avec l'Établissement Public Loire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Les dépenses ne sont pas prévues au budget principal 2025/2026. En cas de dépense, une décision modificative sera demandée ».

M. Malus.- Il s'agit d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des études de travaux d'investissement, notamment sur les interventions d'urgence et sur une période 2026-2028.

L'EPCI est compétent pour la gestion de ce système d'endiguement depuis le 3 avril 2018. Celui-ci a délégué la gestion de ses systèmes à l'Etablissement Public Loire (EPL) par une convention en mai 2025.

Le système d'endiguement concernait pour l'EPCI l'agglomération de Nevers. La longueur totale des ouvrages est de 12,97 kilomètres. Dans cette convention existe une modalité de mise en œuvre en cas d'intervention urgente nécessaire. L'EPL peut engager les prestations correspondantes dans la limite du montant prévu dans la convention. L'EPL s'engage à informer le délégant du type de travaux d'urgence et du montant engagé.

La provision que l'on propose pour l'intervention d'urgence est de 50 000 € TTC. Si le coût des prestations envisagées dépasse le montant prévu, l'EPL sollicitera d'abord l'EPCI et le délai de validation ne doit pas être supérieur à 30 minutes. En absence de validation du délégant, l'EPL n'engagera aucune prestation.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

DECHETS

40. Désignation des représentants communautaires à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Nevers Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), lors du Conseil Communautaire du 21 novembre 2020.

Dans ce cadre, et conformément au décret N°2015-662 du 10 juin 2015, relatif au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été mise en place.

Elle a pour rôle de construire et évaluer les actions du PLPDMA. Cette instance n'a pas de rôle décisionnel et soumet pour validation au Conseil Communautaire le programme à mettre en œuvre.

Afin d'organiser le fonctionnement de cette instance, un règlement intérieur définit entre autres, les attributions de la CCES, sa composition et son mode de fonctionnement.

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires appelés à siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner, XXXX, représentant suppléant du Président, pour représenter Nevers Agglomération au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),*
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-31 et L.2224-37-1,

Vu les Lois Grenelle I et II, adoptées en 2009 et 2010, qui découlent du Grenelle de l'Environnement et visent à définir et mettre en œuvre des mesures clés en matière d'écologie et de développement durable,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, qui définit les modalités d'élaboration et le contenu des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et précise qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être mise en place,

Vu la délibération n°DE/2020/11/21/009 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2020, approuvant la mise en œuvre d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2020-2026,

Vu la délibération n°DE/2020/12/19/006 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2020, approuvant la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), son règlement intérieur, fixant notamment la composition des membres et son mode de fonctionnement,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 13 mai 2026,

Considérant que la CCES a pour rôle de construire et d'évaluer les actions du PLPDMA, que cette instance n'a pas de rôle décisionnaire, mais soumet pour validation au Conseil Communautaire le programme à mettre en œuvre,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- de désigner, Monsieur Fabrice BERGER, représentant suppléant du Président, pour représenter Nevers Agglomération au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),*
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire ».*

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

41. Désignation des représentants communautaires à l'association AMORCE

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« AMORCE est une association nationale créée en 1987 selon la loi de 1901. Elle regroupe des entreprises, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte, des associations de collectivités, des associations et des fédérations et syndicats professionnels.

Dans le cadre de ses compétences collecte et traitement des déchets ménagers, eau, assainissement et réseaux de chaleur, Nevers Agglomération a fait le choix d'adhérer à AMORCE. Cette association fournit des éléments d'aide à la décision dans des dossiers techniques notamment dans le cadre de la gestion des déchets ménagers.

L'association traite de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche qui concernent :

- les réseaux de distribution publique de chaleur et de froid,*
- la gestion des déchets municipaux,*
- la gestion territoriale de l'énergie,*
- la lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique dans une perspective de développement durable.*

Dans ces domaines d'intervention, l'association a pour objet :

- d'assurer les échanges d'information entre ses membres,*
- de les aider à gérer du mieux possible ces services publics,*

- de susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs,
- de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales,
- d'assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses adhérents par tout moyen y compris par le biais de recours ou d'actions en justice devant toute autorité ou juridiction.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires appelés à siéger au sein de l'association AMORCE, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner, XXXX, représentant titulaire, et XXXX, représentant suppléant, pour représenter Nevers Agglomération au sein de l'association AMORCE,
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association AMORCE,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 13 mai 2026,

Considérant que dans le cadre de ses compétences collecte et traitement des déchets ménagers, eau, assainissement et réseaux de chaleur, Nevers Agglomération a fait le choix d'adhérer à l'association AMORCE, qui intervient pour l'aide à la décision dans des dossiers techniques notamment dans le cadre de la gestion des déchets ménagers,

Considérant que l'association AMORCE regroupe des entreprises, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte, des associations de collectivités, des associations et des fédérations et syndicats professionnels,

Considérant que l'association AMORCE traite de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche qui concernent les réseaux de distribution publique de chaleur et de froid, la gestion des déchets municipaux, la gestion territoriale de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique dans une perspective de développement durable,

Considérant que dans ces domaines d'intervention, l'Association a pour objet d'assurer les échanges d'information entre ses membres, de les aider à gérer du mieux possible ces services publics, de susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs, de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales et d'assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses adhérents par tout moyen y compris par le biais de recours ou d'actions en justice devant toute autorité ou juridiction,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein de l'association AMORCE, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- de désigner, Fabrice BERGER, représentant titulaire, et Matthieu GABET, représentant suppléant, pour représenter Nevers Agglomération au sein de l'association AMORCE,
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

CYCLE DE L'EAU

42. Actualisation de la désignation des représentants communautaires à l'Assemblée Générale et au comité de direction de la SEMOP Aquaclair, concessionnaire du service public de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le périmètre de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Le 10 juin 2024, Nevers Agglomération et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux ont constitué une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), dénommée SEMOP Aquaclair.

Cette société a pour objet unique la gestion du contrat de concession de service public attribué par délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2024. Elle assure, sous le contrôle de la collectivité, l'exploitation du service public d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sur le territoire de Nevers Agglomération.

Dans ce cadre, la société est notamment chargée de l'exploitation des réseaux et ouvrages de collecte, des installations d'épuration, de la maintenance des équipements, du suivi de la qualité de l'eau, de la gestion de la clientèle, ainsi que de la réalisation des travaux nécessaires au fonctionnement du service.

La SEMOP Aquaclair est administrée par les organes sociaux suivants :

- *le conseil d'administration, qui détermine les grandes orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre, est composé de :*
 - *5 membres représentant Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,*
 - *4 membres représentant Nevers Agglomération,*
 - *1 représentant de la société civile*
- *l'assemblée générale, l'organe de décision des actionnaires de la SEMOP, composée :*
 - *d'un représentant du Conseil d'Administration de Nevers Agglomération,*
 - *d'un représentant du Conseil d'Administration de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.*
- *le comité de direction (CODIR), compétent en matière financière et opérationnelle tel que définie au titre 2 et article 3 du pacte d'actionnaires, composé :*
 - *du Président de la SEMOP ou son suppléant désigné par la Collectivité,*
 - *d'un représentant de la Collectivité ou son suppléant désigné par la Collectivité,*
 - *du Directeur Général de la SEMOP,*
 - *du responsable d'exploitation de la SEMOP désigné par l'Opérateur,*
 - *d'un représentant de l'Opérateur.*

Le directeur général et le responsable d'exploitation de la SEMOP sont désignés et font partie de la société VEOLIA.

Lors du Conseil Communautaire du 22 avril dernier, quatre représentants ont été désignés afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP Aquaclair : Monsieur Jérôme MALUS, Monsieur Pascal MARTIN, Madame Bénédicte AMELAINE et Monsieur Mahamadou SANGARE.

Dans un souci de bonne organisation de la représentation de l'établissement au sein des organismes partenaires, il est proposé de modifier certaines désignations adoptées lors de cette séance.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- *de procéder au remplacement de Madame/Monsieur XXX par Madame/Monsieur XXX, en tant que représentant communautaire pour siéger au Conseil d'Administration de la SEMOP Aquaclair,*
- *de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,*
- *d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné,*
- *de dire que les autres représentants désignés lors de la séance du 22 avril dernier par délibération n°CC_260422_045 restent inchangés.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE/2024/03/23/007 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2024 attribuant le contrat de concession du service public de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu la délibération n°CC_260422_045 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 portant désignation des représentants de Nevers Agglomération au sein du Conseil d'administration de la SEMOP Aquaclair,

Vu les statuts de la SEMOP Aquaclair,

Considérant que la SEMOP Aquaclair assure la gestion du service public d'assainissement dans le cadre d'une concession,

Considérant que le Conseil d'administration de la société comprend quatre représentants de Nevers Agglomération,

Considérant que les collectivités territoriales ou leurs groupements, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales chacun par un délégué ayant pouvoir à cet effet et désigné en ce qui concerne les collectivités locales dans les conditions fixées par la législation en vigueur,

Considérant qu'il convient d'actualiser certaines désignations des représentants au sein du conseil d'administration de la SEMOP Aquaclair,

DECIDE

- *de remplacer Monsieur Mahamadou SANGARE par Monsieur Pascal DESSAUNY, en tant que représentant communautaire pour siéger au Conseil d'Administration de la SEMOP Aquaclair,*
- *de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,*
- *d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné,*
- *de dire que les autres représentants désignés lors de la séance du 22 avril dernier par délibération n°CC_260422_045 restent inchangés ».*

M. Thuriot, Président.- Le 22 avril, nous avons désigné quatre représentants pour siéger : Jérôme Malus, Pascal Martin, Bénédicte Amelaine, Mahamadou Sangaré. Il est proposé une modification de ces désignations avec le remplacement de Mahamadou Sangaré par Pascal Dessauy.

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

43. Désignation d'un représentant communautaire au sein de l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Parmi les compétences obligatoires exercées par Nevers Agglomération, figurent notamment l'eau et l'assainissement.

Le suivi et le contrôle des modalités de fonctionnement des systèmes d'épuration du territoire de Nevers Agglomération nécessite l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage extérieure, aux fins de s'assurer une assistance technique pour :

- *la visite des stations d'épuration du territoire,*
- *la vérification de l'appareillage destiné à mesurer les débits,*
- *l'assistance dans la validation des données liées à l'auto surveillance des ouvrages,*
- *les conseils liés à l'élimination des boues.*

Cette mission d'assistance technique est confiée à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation du représentant communautaire appelé à siéger au sein de l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame/Monsieur XXX, en tant que représentant communautaire au sein de l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,*
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, approuvés par le Conseil d'Administration le 18 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 13 mai 2026,

Considérant que parmi les compétences obligatoires exercées par Nevers Agglomération, figurent l'eau et l'assainissement,

Considérant que le suivi et le contrôle des modalités de fonctionnement des systèmes d'épuration du territoire de Nevers Agglomération nécessite l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage extérieure au Service Eau et Assainissement, aux fins de s'assurer une assistance technique pour :

- la visite des stations d'épuration du territoire,*
- la vérification de l'appareillage destiné à mesurer les débits,*
- l'assistance dans la validation des données liées à l'auto surveillance des ouvrages,*
- les conseils liés à l'élimination des boues,*

Considérant que cette mission d'assistance technique est confiée à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du représentant communautaire au sein de l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- de désigner Monsieur Jérôme MALUS, en tant que représentant communautaire au sein de l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,*
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».*

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

44. Désignation des représentants communautaires au conseil d'administration de l'association France Dignes

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Depuis le 1^{er} janvier 2018, Nevers Agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et est devenue gestionnaire des digues communales de Nevers en rive droite et en rive gauche de la Loire pour un linéaire de 13 km.

Au-delà des obligations réglementaires inhérentes à la gestion des systèmes d'endiguement, la fonction de gestionnaire nécessite la mise en place d'outils facilitant le suivi technique et administratif des ouvrages.

L'association France Dignes a pour objectif de structurer et de consolider la filière professionnelle pour la gestion des digues autour de cinq axes :

- renforcer les compétences métiers avec des logiciels comme SIRS Dignes,
- mettre en réseau les gestionnaires,
- représenter la profession,
- assister les gestionnaires,
- développer l'amélioration continue (maintenance des logiciels, élargir le réseau, R&D, etc.).

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association France Dignes, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner, XXXX, représentant titulaire, et XXXX, représentant suppléant, pour représenter Nevers Agglomération au conseil d'administration de l'association France Dignes,
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE/2021/04/10/012 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2021, approuvant l'adhésion de Nevers Agglomération à l'association France Dignes,

Vu les statuts de l'Association France Dignes,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 13 mai 2026,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, Nevers Agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et est devenue gestionnaire des digues communales de Nevers en rive droite de la Loire pour un linéaire de 7.7km,

Considérant qu'au-delà des obligations réglementaires inhérentes à la gestion des systèmes d'endiguement, la fonction de gestionnaire nécessite la mise en place d'outils facilitant le suivi technique et administratif des ouvrages,

Considérant que l'association France Dignes a pour objectif de structurer et de consolider la filière professionnelle pour la gestion des digues autour de cinq axes : renforcer les compétences métiers avec des logiciels comme SIRS Dignes, mettre en réseau les gestionnaires, représenter la profession, assister les gestionnaires et développer l'amélioration continue (maintenance des logiciels, élargir le réseau, R&D, etc.),

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein du Conseil d'Administration de l'association France Dignes, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- de désigner, Monsieur Denis THURIOT, représentant titulaire, et Monsieur Jérôme MALUS, représentant suppléant, pour représenter Nevers Agglomération au conseil d'administration de l'association France Dignes,

- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».

M. Thuriot, Président.- Depuis le 1^{er} janvier 2018, nous avons la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, plus communément dénommée GEMAPI. Nous sommes devenus gestionnaires des digues communales en rive droite et en rive gauche de la Loire qui étaient à l'Etat initialement pour un linéaire de 13 kilomètres. Au-delà de nos obligations réglementaires inhérentes, la fonction de gestionnaire nécessite aussi la mise en place d'outils pour faciliter le suivi technique et administratif des ouvrages. L'association France Dignes a pour objet de structurer et consolider la filière professionnelle pour la gestion des digues.

Nous proposons de me désigner comme titulaire et Jérôme Malus comme suppléant.

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

45. Désignation des représentants communautaires au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI)

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Nevers Agglomération est adhérente au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI), association de type Loi 1901. Le CEPRI, à la disposition des Collectivités Territoriales, s'est fixé trois missions principales :

- *fournir une assistance à la maîtrise d'ouvrage publique locale,*
- *animer un lieu d'échanges et d'informations de référence sur la prévention du risque inondation,*
- *être le relais des intérêts des collectivités auprès des instances nationales et européennes.*

Ses principaux partenaires sont aujourd'hui des Collectivités Territoriales, des associations comme l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France ainsi que des organismes comme les Établissements de bassin, les Agences de l'Eau ainsi que le Ministère de la transition écologique et solidaire.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants communautaires appelés à siéger au sein du CEPRI, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de désigner, XXXX, représentant titulaire, et XXXX, représentant suppléant, pour représenter Nevers Agglomération au sein du Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI),*
- *de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- *d'autoriser le président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI), notamment son article 5 relatif aux membres de l'association,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 13 mai 2026,

Considérant que Nevers Agglomération est adhérente au CEPRI, association de type loi 1901,

Considérant les missions du CEPRI, parmi lesquelles le fait de fournir une assistance à la maîtrise d'ouvrage publique locale, d'animer un lieu d'échanges et d'informations de référence sur la prévention du risque inondation et d'être le relais des intérêts des collectivités auprès des instances nationales et européennes,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein de l'Association CEPRI, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire,

DECIDE

- *de désigner, Monsieur Denis THURIOT, représentant titulaire, et Monsieur Jérôme MALUS, représentant suppléant, pour représenter Nevers Agglomération au sein du Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI),*
- *de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le Conseil Communautaire,*
- *d'autoriser le président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».*

La désignation a été faite à main levée, aucun membre de l'assemblée n'ayant demandé le recours au bulletin secret. Adoptée à l'unanimité.

M. Thuriot, Président.- Nous en avons terminé avec les désignations. Le conseil du 27 juin contiendra davantage de dossiers de fond. Mais vous avez bien compris qu'il fallait le faire. Cela permet de voir aussi l'entièreté du champ de notre EPCI.

- Départ de Madame HERVET à 11h08.

NEVERS AGORA

46. Nevers Agora : Prolongation du mode de gestion en régie directe

Lecture du rapport par Monsieur DE JESUS Manuel :

« Par délibération n°CC_250628_016 du conseil communautaire du 28 juin 2025, Nevers Agglomération a approuvé une gestion en régie directe pour le lancement et le fonctionnement de Nevers Agora.

Par ce mode de gestion, la collectivité peut organiser l'accueil de manifestations variées (spectacles, événements associatifs, foires et salons) et contribuer au développement de l'attractivité du site et du territoire.

Afin de poursuivre cette dynamique et dans la mesure où Nevers Agglomération dispose des ressources et des compétences nécessaires pour assurer en interne la bonne exploitation de cet équipement, il est proposé de prolonger la gestion en régie directe de l'équipement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de prolonger la gestion en régie directe de l'équipement Nevers Agora (bâtiments, parvis, parking),*
- *d'autoriser le Président à signer tous documents afférents au bon fonctionnement de l'équipement Nevers Agora,*
- *de prévoir les crédits nécessaires à cette régie, en dépenses et en recettes,*
- *de prendre acte que le budget de l'agglomération se verra adjoindre une annexe retraçant les opérations relatives au fonctionnement de Nevers Agora.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°DE/2020/12/19/004 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2020, déclarant le Centre des Expositions de Nevers d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DE/2022/04/09/006 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2022, approuvant l'acquisition à euro symbolique de l'ensemble immobilier du Centre des Expositions,

Vu la délibération n°CC_250628_016 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025, approuvant le mode de gestion en régie directe du Centre des Expositions, dénommé Nevers Agora,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité en date du 21 mai 2026,

Considérant que Nevers Agglomération dispose des ressources et compétences humaines nécessaires à la bonne exploitation de l'équipement,

Considérant l'ambition de développer l'attractivité du lieu via la mixité des usages liés aux spectacles, aux manifestations associatives, aux foires et salons,

Considérant la volonté d'ouvrir le développement du lieu à de nouvelles activités et de nouveaux publics,

DECIDE

- *de prolonger la gestion en régie directe de l'équipement Nevers Agora (bâtiments, parvis, parking),*
- *d'autoriser le Président à signer tous documents afférents au bon fonctionnement de l'équipement Nevers Agora,*
- *de prévoir les crédits nécessaires à cette régie, en dépenses et en recettes,*
- *de prendre acte que le budget de l'agglomération se verra adjoindre une annexe retraçant les opérations relatives au fonctionnement de Nevers Agora.*

Les dépenses et recettes sont prévues au budget principal 2026 ».

M. Derouault. - Maintenir en régie un équipement public veut dire refuser une logique commerciale et nous ne pouvons donc qu'approuver. Nous voterons pour cette délibération. Nous sommes en effet favorables à garder dans le giron de la Ville la gestion de cet ensemble à la fois culturel et économique, parce que c'est pertinent et nécessaire, parce que cela va nous permettre d'orienter les actions vers ce qui est le plus souhaitable, le plus durable, le meilleur pour nos habitants mais aussi pour nos entreprises et nos communes.

Mais avons-nous les ressources en personnel suffisantes pour le faire ? Prévoyez-vous d'étoffer l'équipe en charge de cette vitrine pour notre ville ? Dans le rapport de cette délibération, nous manquons un peu d'éléments pour juger. Mais de toute façon il semble que nous n'avons pas le choix et donc nous ferons confiance aux services pour arriver à relever ce défi.

Oui, nous sommes en régie mais cela ne semble pas être un choix politique. On nous a dit en commission que l'étude pour lancer la procédure de délégation de service public (DSP) est en cours ou en passe de l'être, qu'elle va durer 2 ans. Mais si elle doit durer 2 ans, qu'est-ce qui avait été prévu il y a 2 ou 3 ans quand les travaux ont commencé ? Régie ou DSP ? C'est la question que l'on peut se poser.

L'année dernière, à quelques mois de l'ouverture, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) n'avait pas répondu aux attentes et nous en convenons mais maintenant que faisons-nous ? Nous formons une équipe capable de gérer cet espace, de se professionnaliser pour accueillir les événements à la hauteur de cet espace ? En cherchant un peu, j'ai découvert qu'à Lannion par exemple, ouvert en juin 2025, donc peu de temps avant nous, il y a une salle appelée Scope d'une capacité de 4 500 places debout et 2 000 assises qui a déjà accueilli plusieurs artistes majeurs : Alain Souchon, Julien Clerc,

Calogéro, Véronique Sanson, un opéra et un autre est prévu. Je précise que Lannion compte 21 000 habitants.

J'ai lu aussi qu'au Cadax dans l'agglomération de Dax on commence les travaux d'une nouvelle salle cette année et on envisage déjà la réflexion sur la DSP.

Je reviens maintenant au début de mon propos. J'ai parlé de rejeter une logique commerciale, surtout dans le domaine de la culture, surtout quand nous voyons actuellement ce qui se passe dans le cinéma avec la mainmise du groupe Bolloré *via* Canal+ sur la production de films, surtout dans l'édition ou c'est encore Bolloré qui va bientôt choisir ce que l'on pourra lire, mais aussi sur la musique live avec l'arrivée d'entreprises américaines qui rachètent les plus célèbres des salles de spectacle et des festivals français. Mais on n'en est pas là à Nevers.

Pour conclure, nous avons besoin de service public, aussi dans la culture, et peut-être même plus qu'ailleurs. Oui, gardons en régie l'Agora.

Je finirai par une nouvelle question : que gardons-nous en régie ? La gestion ? La programmation ? La billetterie ? La sonorisation ? La gestion des lumières ? Le ménage ? La sécurité ? Le gardiennage ? On a un peu manqué d'éléments. Nous voterons pour mais nous souhaitons plus de visibilité sur ce projet encore en devenir.

M. De Jésus. - Il y aura une équipe dédiée. Le Président a souhaité me voir il y a 15 jours et pendant quelques heures j'ai pu exposer et il m'a donné ses souhaits. J'ai donc proposé une liste au Président qui va trancher en temps voulu. Je vous l'ai dit, lorsqu'une production se présente, elle veut une réponse rapide. Pour cela, les agents des collectivités ont besoin d'un appui comptant sur un Vice-président qui aussitôt va communiquer au Président son accord ou pas. Avant, c'était très long.

Concernant la régie, nous avons une proposition qui ne convenait pas du tout à l'ensemble des élus qui étaient là. C'est pour cela que nous sommes partis sur une régie simple. Aujourd'hui, force est de constater que par exemple sur la DSP du transport public urbain, il faut à peu près 6 mois à 1 an pour préparer un renouvellement de DSP. Là, c'est une DSP qui doit être créée, donc elle prendra 18 à 24 mois. A nous de revoir par la suite.

Concernant les artistes, il y a le nombre de places. Il y a aussi les frais afférents à l'organisation, à la sécurité, à la gestion. Il y a tout autour. Il faut que tout cela fasse boule de neige auprès des producteurs. Certains frappent déjà à la porte. Les artistes sont extrêmement chers. Il faut faire attention.

Concernant les spectacles, j'ai eu l'accord du Président concernant Laurent Gerra que nous allons recevoir. Panacloc est en discussion pour janvier. Nous aurons les concerts du Nouvel An avec le concert hivernal. Avec Véronique Sanson, malheureusement nous avons arrêté les discussions, pour des raisons médicales.

J'espère avoir répondu en partie. Si j'ai oublié quelque chose, n'hésitez pas à me le dire. Il faut absolument une équipe et un élu auprès de cette équipe qui communique aussitôt au Président pour avoir un accord rapide.

Lorsque le tourneur est à Montargis, il va à Clermont-Ferrand et il a besoin d'une réponse pour savoir s'il s'arrête à Nevers ou à Bourges. Pour cela, il faut une heure, il ne faut pas que cela traîne des jours.

Nous avons déjà dans une production ici Gilbert Coullier qui était l'ancien beau-frère de Jean-Claude Camus. Avec un tel tourneur, si on fait le job comme on a pu le montrer avec le Paris-Nice et maintenant avec le Tour de France, avec un bon travail fait en interne, en principe, cela fait effet boule de neige.

M. Thuriot, Président. - Je vous invite à lire l'article du Journal du Centre de ce jour sur la culture à Nevers qui se félicite de tout ce qui est porté. Cela vous donnera une partie de vos réponses.

Nous avons déjà eu ces discussions dans un autre cadre sur un sujet qui pour moi devrait être unanime et sans réserve qui était d'avoir enfin un équipement que la Nièvre n'a jamais eu. Nous n'avons jamais eu de salle de concert jusqu'à 4 000 places debout. Cet équipement non géré, non entretenu, a dû être financé fort cher à l'unanimité des élus de l'Agglomération. S'il avait été géré

correctement, il n'aurait pas coûté aujourd'hui ce que nous avons sur le dos. Mais c'était absolument nécessaire pour développer aussi bien des concerts qu'autre chose comme des foires, des expositions, des congrès.

C'est un outil que nous avons pensé utile au niveau de l'Agglomération. Maintenant, sauf à ne rien y connaître, aller dire que l'on peut trouver une DSP pour quelque chose qui n'existait pas... Vous parlez, Monsieur Derouault, de ne pas entrer dans une logique commerciale, je pense qu'il y a largement de gratuités. D'ailleurs il reste quelques places pour *le Bourgeois Gentilhomme* au théâtre ce soir à 20 heures. Il faut que cet équipement trouve un équilibre financier. Il a toujours été prévu que l'Agglomération n'ait pas à combler le différentiel dont certains se sont gaussés, en n'y connaissant rien, alors qu'il s'agissait juste d'investissements complémentaires pour le concert de Santa qui vont servir à plein d'autres choses.

En réalité, on se donne l'ambition que cet équipement trouve son équilibre d'ici 2 à 3 ans. Le plus tôt sera le mieux. Cela veut dire qu'il faut des recettes. Je le dis à tous ceux qui nous demandent de la gratuité, ce ne sera plus possible. La gestion du Centre Expo d'avant devait représenter 100 000 € de recettes par an, ce qui veut dire que cela ne couvrirait même pas les charges.

Aujourd'hui, sans avoir une politique mercantile, nous devons rentrer de l'argent pour avoir les capacités de l'entretenir et qu'il y ait un équilibre financier. C'est l'objectif que nous avons assigné au Vice-président Manuel De Jésus qui a une délégation particulière sur cet équipement.

Bien sûr, nous avons composé une première équipe que nous avons restructurée pour un fonctionnement efficace. Nous devons rentrer, comme le théâtre l'a fait en son temps, dans les tourneurs, les réflexes de réservation, sachant que cet équipement peut servir aussi à la Maison de la Culture, au Café Charbon, etc. et qu'il y a une interaction entre tous les équipements culturels dont je me félicite, en très bonne intelligence entre le théâtre, la Maison de la Culture et le Café Charbon.

Il nous manque une chose importante, c'est-à-dire les gradins, même si les gens veulent absolument s'asseoir mais ne restent pas plus de 30 secondes assis pour un concert, mais cela dépendra des concerts.

Cette année est une année particulière puisque l'équipement va être fermé 2 mois pour l'installation des gradins. Un certain nombre d'événements vont avoir lieu en fin d'année. Véronique Sanson a des problèmes de santé, mais nous aurons Jeff Panacloc, Laurent Gerra, Feu ! Chatterton d'ici la fin de l'année. Nous travaillons surtout sur l'année prochaine parce que nous nous inscrivons dans les tournées. J'ai rencontré Julien Clerc qui ne serait pas contre de venir. Nous sommes en lien avec des rappeurs de Marseille car il en faut pour tous les goûts et tous les âges. Je suis en lien avec Roberto Ciurleo qui est le producteur de la comédie musicale *Bernadette* qu'il veut relancer depuis Nevers pour une tournée mondiale. Il m'a demandé aussi d'être éventuellement en résidence à Nevers. Je rappelle qu'il était directeur de NRJ, que c'est lui qui a créé *le Roi Soleil*, les spectacles de Sardou, etc. C'est aussi comme cela que nous allons nous faire connaître dans notre nouvelle salle.

Cette nouvelle salle est aussi à la croisée des chemins. On l'a vu pour Linda Lemay qui était venue au théâtre, elle avait une date à ajouter entre Clermont et Tours et entre plusieurs villes elle a choisi Nevers compte tenu de la qualité de l'accueil du théâtre.

En tout cas nous avançons, nous construisons. Partir à zéro n'est jamais simple et en même temps nous donne une grande liberté. Il faut que nous ayons les moyens suffisants pour le faire. Il faut aussi que cet équipement serve à des assemblées générales, à des rencontres qui seront aussi rémunératrices, sous réserve d'un tarif nouveau que l'on a abondé pour remplir à peu près toutes les cases.

Vous faites confiance aux services, c'est gentil. J'espère que vous faites aussi confiance aux élus car c'est le choix des élus derrière tout cela. Je sais que vous avez du mal pour cela mais c'est la vérité.

Le mode de régie n'est pas un mode par défaut. On se douterait que ce serait compliqué de trouver une DSP tout de suite. Donc on l'assume comme on l'a fait pour le théâtre. Il faut juste un peu de temps pour construire les choses et se faire connaître dans un circuit particulier. Mais nous faisons ce qu'il faut pour.

M. De Jésus.- Pour que tout le monde soit informé, avec Stéfán Carteron on s'attachera à faire attention parce qu'on a aussi La Maison et le Café Charbon.

Pour terminer sur un petit sourire, quand vous dites que vous allez peut-être faire venir *Bernadette*, je pense que le producteur acceptera quand vous direz que vous avez Jésus à côté de vous !

M. Thuriot, Président.- La grotte du spectacle dans un équipement de Nevers Agglomération qui est en stockage, qui fait 11 mètres de long avec un morceau de la grotte de Lourdes.

Évidemment je n'ai pas oublié Stéfán Carteron qui est à la politique culturelle. Les deux Vice-présidents vont travailler ensemble.

M. Derouault.- Je reviens sur 2 ou 3 points. Vous dites logique commerciale et vous répondez équilibre financier. Justement, ce n'est pas la même chose. Une collectivité recherche l'équilibre financier, une entreprise va avoir une logique commerciale et cherchera des bénéfices. Il y a donc bien une différence.

Je ne reviens pas sur les questions de tarifs, on en reparlera dans la prochaine délibération. En revanche, sur l'équipe en charge, pourrions-nous avoir plus de précisions, soit dans ce conseil s'il y a déjà des réponses, sinon dans le prochain ?

Vous dites que ce n'est pas une régie par défaut mais je comprends que l'on n'a pas le choix puisqu'on n'a pas lancé de DSP auparavant. On a seulement lancé un AMI qui n'a pas répondu à nos attentes. Cet AMI n'a pas été préparé entre 18 et 24 mois comme maintenant on nous le dit. Je me pose des questions. On part sur une régie, donc on va créer une équipe en qui je vais avoir confiance car elle va se former, se professionnaliser, mais dans 18 à 24 mois qu'en faisons-nous ? Si on part sur une DSP, est-ce que l'entreprise qui arrivera reprendra ces personnels ou faudra-t-il que nous leur retrouvions des postes au sein de la collectivité ? C'est sur tout cela que nous nous interrogeons.

M. Thuriot, Président.- Laissez le temps aux projets d'évoluer ! Que voulez-vous que je vous dise qu'il se passera dans 2 ans ?

L'AMI, nous l'avons préparé un an et demi avant. On l'a lancé quand il le fallait, mais on ne s'y est pas mis au dernier moment.

Deuxièmement, qui voulez-vous trouver en DSP pour un équipement qui n'a jamais fait ses preuves et n'a jamais fonctionné ? Vous êtes dans un autre monde. La DSP va se faire quand quelqu'un a des garanties qu'il va pouvoir vivre de cet équipement. C'est à nous d'être bon et les élus mouillent largement le maillot. Il y a un gros investissement des élus car c'est un équipement majeur. C'était notre plus gros projet du mandat précédent. Vous vous doutez bien que nous avons intérêt à ce que cela fonctionne. Nous allons tout faire pour cela.

Je vous rassure, nous avons aussi des équipes polyvalentes car l'avenir est à la polyvalence et nous avons aussi des agents qui sont à la fois sur le théâtre et l'Agora parce qu'il y a aussi une question de coordination.

Soyons optimistes, constructifs et allons de l'avant.

M. Morel.- Sans démagogie aucune, j'ai un doute sur le fait que la régie, qui est ici proposée par défaut, soit plus performante.

Le concert « Stars 80 », avec un tarif inadapté, n'a pas trouvé son public. Nous aimerions bien avoir un retour financier et un bilan précis que nous n'avons toujours pas.

Ce ne sont pas les agents, qui font ici ce qu'ils peuvent, qui sont en cause. Ils se démènent et le peu que l'on a est déjà miraculeux. On a pu le constater en commission où tout le monde semblait se rendre compte que c'est un vrai métier qui requiert des professionnels spécifiques que nous allons sans doute être obligés de recruter ou de former. Alors pourquoi ne pas avoir confié la gestion à des professionnels qui auraient eu un carnet d'adresses d'une part et surtout des méthodes rodées d'autre part ?

Nous aurions eu tout autant la maîtrise avec un cahier des charges bien rédigé. Je me demande pour qui on nous prend en affirmant que par ce mode de gestion la collectivité peut faire, ce qui laisse penser qu'aucun autre mode de gestion ne peut remplir cette condition. Je ne remets pas en cause

cet investissement coûteux mais nécessaire mais le budget de fonctionnement qui n'a pas été pris en compte, représentant un manque de vision et un risque pour les finances publiques dont nous sommes tous ici comptables. C'est un outil de travail et d'attractivité important pour notre territoire qui requiert du professionnalisme car ce n'est pas que de la culture, ce sont aussi des salons, des congrès et autres manifestations locales.

Quel est donc à ce jour le bilan financier qui justifie ce renouvellement ? Pourquoi n'est-il pas présenté ? Ce serait une demande de subvention d'une association, nous exigerions, comme nous le faisons systématiquement, un budget. Visiblement, nous ne nous appliquons pas cette règle à nous-mêmes.

Mesdames et Messieurs les élus majoritaires de Nevers, vous êtes pourtant bien souvent bien plus perspicaces quand il s'agit des autres, et c'est normal, mais là personne n'exige ici de budget. Cela me pose question.

Quant aux tarifs, même si on comprend la nécessité de voter un éventail large de tarifs pour pouvoir saisir toutes les opportunités sans être bloqué juridiquement, on se demande quand même quel artiste justifierait des places à 120, 128 ou 137 € à Nevers.

M. de Jésus.- Vous aurez les comptes en temps voulu, mais croyez bien que nous ferons tout pour que ce soit au maximum de rentrées d'argent. Ceci dit, il est vrai que nous nous sommes lancés dans un hall des expositions. Vous connaissez, Monsieur Morel, vous êtes dans le commerce, vous n'achetez pas une belle affaire s'il n'y a pas de recettes. Il est donc normal que personne n'ait répondu à cet AMI. Il faut construire et nous verrons.

Nous devons faire attention au personnel de sécurité, diminuer les coûts au maximum pour avoir le minimum de frais et que l'on puisse réduire le prix des billets. Les Nivernais vont souvent à Clermont-Ferrand, mais si on veut les garder aussi il faut que nous fassions des efforts sur la billetterie.

M. Morel.- Monsieur De Jésus, vous avez organisé vous-même des concerts pendant des années. Vous savez donc de quoi vous parler. Vous savez très bien que c'est compliqué de rendre un concert rentable. Vous avez organisé des concerts et vous avez été entouré de nombreux bénévoles. Les municipalités vous ont aidé, vous ont fait des gratuités pour cela.

J'ai un doute sur la rentabilité de ce type de manifestation sans passer par des professionnels. Je réitère ce que je vous disais : au-delà de cela, c'est un formidable outil de travail et d'attractivité avec les salons, les congrès et je ne comprends pas pourquoi le premier AMI n'a pas abouti. J'aimerais savoir quelles sont les réelles décisions qui ont été prises ou les réelles causes pour refuser ce premier appel avec des professionnels qui étaient prêts à faire tourner ce centre.

M. Thuriot, Président.- C'est très simple. L'AMI prévoyait une gestion complète de l'équipement, que ce soit côté exposition, congrès, salons et côté concerts événementiels. Il n'y a pas eu d'éléments suffisants pour l'organisation du deuxième volet. On a donc fait le constat que ce n'était pas suffisant, y compris avec le candidat qui n'avait pas exprimé tous les moyens qu'il pouvait avoir pour relever le défi. Nous en avons tiré les conséquences à l'unanimité du Bureau.

Je précise qu'aujourd'hui nous avons bien construit une équipe technique, une équipe de commercialisation, une équipe en charge de la gestion et je rappelle quand même qu'il y a différents élus ici qui, au-delà des services, prennent des décisions.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

1 contre Monsieur MOREL

0 abstention

- Départ de M. HERTELOUP à 11 h 16.

47. Nevers Agora - Modification de la grille tarifaire

Lecture du rapport par Monsieur DE JESUS Manuel :

« Par délibération CC_250927_043 du conseil communautaire du 27 septembre 2025, Nevers Agglomération a approuvé des tarifs pour la location des espaces de Nevers Agora et des services proposés dans l'équipement.

Par délibération CC_251213_058 du conseil communautaire du 13 décembre 2025, Nevers Agglomération a modifié sa grille tarifaire en ajoutant des tarifs de billets pour les manifestations qu'elle organise.

Depuis son ouverture en septembre 2025, Nevers Agora continue de s'équiper, notamment en vue de développer son activité liée à l'accueil de spectacles (acquisition de tribunes, de fauteuils, de matériels son et lumière pour le hall Nièvre etc.).

Ces prestations tout comme d'autres tels que les services d'assistance à la personne, de gardiennage, de sécurité incendie etc. ne figurent pas dans la grille tarifaire actuelle, ce qui ne permet pas de répondre aux demandes de plus en plus complexes.

Aussi, il est proposé de modifier la grille tarifaire en :

- ajoutant une nouvelle catégorie de tarif dénommée Tarif spécial pour les manifestations à caractère non commercial avec recettes (billetterie, revente d'emplacements de stands, droits d'inscription etc.), organisées uniquement par un partenaire dont le siège social se situe sur le territoire de Nevers Agglomération, et dont les bénéfices ont pour vocation d'aider un projet caritatif motivé et justifié, et pour les manifestations originales et à fort rayonnement, contribuant à l'attractivité économique, culturelle, sportive, etc. de l'agglomération de Nevers (critères à l'appréciation de Nevers Agglomération).*
- précisant davantage les différentes catégories de tarifs déjà existantes (plein tarif, tarif réduit et gratuité),*
- ajoutant des dépassements horaires et des tarifs spécifiques pour les journées de montage et de démontage,*
- précisant une réduction de 15% ou de 30% pour le cumul de journées de location supérieur à 7 jours par an afin de fidéliser les loueurs,*
- modifiant et ajoutant des tarifs pour le hall Nièvre pour 3 configurations distinctes possibles (100% debout, 50% assis avec fauteuils et/ou tribunes, 100% assis avec tribunes et fauteuils)*
- ajoutant des tarifs de location pour le local traiteur, le local snack, les sanitaires publics,*
- ajoutant des tarifs de services supplémentaires comme demandés (nettoyage, SSIAP, agents de sécurité, agents d'accueil/placiers etc.).*

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire de Nevers Agora annexée à la présente délibération.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°DE/2020/12/19/004 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2020, déclarant d'intérêt communautaire le Centre des Expositions de Nevers,

Vu la délibération n°DE/2022/04/09/006 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2022, approuvant l'acquisition à euro symbolique de l'ensemble immobilier du Centre des Expositions,

Vu la délibération n°CC_250628_016 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025, approuvant le mode de gestion en régie directe et le règlement intérieur de l'équipement Nevers Agora,

Vu la délibération n°CC_250927_043 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2025, approuvant les nouveaux tarifs de location des espaces, des services et de la billetterie de Nevers Agora,

Vu la délibération n°CC_251213_058 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2025, approuvant la modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire de Nevers Agora,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité en date du 21 mai 2026,

Considérant l'ambition de développer l'attractivité du lieu via la mixité des usages liés aux spectacles, aux manifestations associatives, aux foires et salons,

Considérant la nécessité de modifier sa grille tarifaire afin de mieux répondre aux demandes variées des loueurs,

DECIDE

- *d'approuver la grille tarifaire modifiée annexée à la présente délibération ».*

M. Pierre.- Cette proposition de tarifs nous amène quelques questionnements.

Tout d'abord, si la distinction entre plein tarif et tarif réduit répond à des situations claires, vous venez d'évoquer la création d'un nouveau tarif spécial avec des critères à l'appréciation de Nevers Agglomération. Là encore, peut-être quelques demandes de précision sur ces critères, qui en décidera et éventuellement donner un exemple de manifestations qui pourront être concernées.

Nous nous réjouissons d'autre part que des gratuités s'appliquent pour des manifestations à caractère non commercial. Cela permettra aux habitants de s'approprier ce lieu et de le faire vivre. J'en ai d'ailleurs fait le constat lors de manifestations sportives scolaires réunissant des écoles de l'Agglomération. C'est une très bonne chose. J'apporterai juste une restriction quant à l'application systématique d'un forfait nettoyage important (450 €) qui pourrait peut-être revu après constat de la nécessité ou pas.

Concernant la billetterie, elle comporte 20 tarifs différents. Cela fait une gamme large mais qui est difficilement lisible pour l'instant pour nous, puisqu'on ne sait pas à quoi elle correspond. Le constat est que certains tarifs semblent élevés au regard de ce qui se fait dans d'autres salles. J'ai regardé un petit peu par rapport à la programmation qui est prévue. Aucune salle, que ce soit à Dijon, Clermont, Orléans pour les artistes qui sont prévus, ne va au-delà de 75 euros. Peut-être est-ce une précaution d'avoir des tarifs jusqu'à 137 € mais à quoi peuvent-ils bien correspondre ?

L'intérêt de la régie c'est non seulement de viser l'équilibre, mais aussi de rendre la culture accessible à tous et notamment aux gens de l'Agglomération.

Enfin, et vous y avez en partie répondu, je voulais revenir sur la programmation puisque pour le moment, sur le site de l'Agora, ne figure que Greg Zlap. Les autres annonces faites ne figurent pas sur le site. Lorsqu'on consulte les dates de tournées des artistes annoncés, pour le moment Nevers ne figure pas. Pouvez-vous nous rassurer par rapport à cela ?

M. De Jésus.- Sur les tarifs, cette délibération permet de ne pas revenir à chaque fois devant vous pour prendre une délibération spécifique. Après, on jongle sur les tarifs. Bien sûr, il y a des prix qui sont inconcevables. D'ailleurs, le producteur bien souvent dans son cahier des charges indique « pour mon artiste, pas plus que tant ». C'est une somme maximum. On a des retours pour dire : « attention, pour cet artiste il faut des billets à tel prix ».

Sur le nettoyage, c'est une entreprise privée et ce service n'existe pas à l'Agglomération. Aujourd'hui, si je demande au Maire de Nevers d'envoyer une équipe de nettoyage à la ville de Nevers, je défais leur manière de travailler journalière. Pour un espace qui fait 5000 m² c'est 460 €. Vous avez vu qu'il y a une vingtaine de toilettes. Les associations par la suite peuvent intégrer cela dans une demande de subvention.

Le Président a accepté que l'on revoie les tarifs. On a retiré le mot solidaire mais ce sont des tarifs solidaires pour certaines associations qui ont une œuvre caritative. Je pense que ce tarif solidaire est essentiel. Il y a des manifestations qui vont se faire dans le hall Loire, celui qui a été rénové. Le Nièvre c'est la salle de spectacle. L'ensemble forme l'Agora. On pourra séparer en plusieurs modules l'ancienne salle.

Mais aujourd'hui on ne pouvait pas annoncer, tant que cette délibération n'était pas prise, les spectacles qu'il pourrait y avoir. Si c'est voté aujourd'hui, la billetterie sera lancée le 1^{er} juin pour Gerra et Feu ! Chatterton. C'est pour cela que vous ne voyez pas la programmation en ligne

Par moment, quand on dit à une association qui souhaite faire une assemblée générale pour 100 ou 200 personnes, on peut moduler un petit bout. Il n'est pas utile d'aller bloquer une salle complète avec une scène, la lumière, le son, un régisseur sur place et des SSIAP. Lorsque l'on vérifie même les tarifs de SSIAP, c'est pour trois jours 3 500 €. Aujourd'hui, la Ville de Nevers met à disposition, moyennant finances, un SSIAP à 300 € par jour. Si l'on a besoin de 2 SSIAP, cela fait 1800 € alors que l'on payait 3 500 € dans le privé.

Il y a des choses qui vont faire que le Nièvre et l'Agora seront à portée des associations. Maintenant quand on est producteur, c'est tarif plein.

M. Thuriot, Président.- Je pense que l'on peut trouver un équilibre raisonnable en proposant cette grille tarifaire évoluée. Je rappelle que l'on distingue mieux ceux qui vont avoir des ressources de l'événement de ceux qui n'en auront pas forcément ou en tout cas beaucoup moins.

En revanche, quand vous parlez du coût de nettoyage de 450 €, ce n'est pas cher et ce n'est pas négociable. Je précise que notamment pour le hall Nièvre côté concert, mais pas uniquement parce que c'est polyvalent, c'est un revêtement spécial et des produits spéciaux doivent être utilisés, au risque que ce soit détérioré. C'est pourquoi une entreprise fait le nettoyage avec un coût spécifique. Il est hors de question que cela reste à la charge de la collectivité.

M. Pierre.- Je parlais de l'autre hall où effectivement il peut y avoir des manifestations de Nevérois qui ne nécessitent pas de nettoyage après.

M. Thuriot, Président.- Il y a un coût pour tout. Il n'y a pas de problème, on peut faire gratuit partout, ce sont les contribuables qui paieront. Il y a toujours un payeur. Il faut arrêter de parler de gratuité, cela n'existe pas. Soit c'est l'usager, soit c'est le contribuable, soit ce sont les deux. On ne peut pas avoir mis plus de 20 M€ dans un équipement faute d'avoir une commune qui n'a pas su le gérer et qui l'a laissé s'effondrer. Allez voir le centre des expositions d'Angers, ils ont su le rénover il y a 20 ans et je vous assure que cela ne leur a pas coûté ce que cela nous coûte aujourd'hui. C'est juste une gestion en bon père de famille des équipements.

Nous avons hérité de cela en plus dans une difficulté qui a engendré des coûts importants. Nous devons envisager l'avenir c'est-à-dire que des équipes puissent continuer, qu'un équipement soit à la hauteur, qui soit constamment amélioré et maintenu dans son état. Donc cela nécessite des recettes, petites, moyennes ou grandes et c'est ce que nous vous proposons.

Je précise aussi que nous nous sommes arrangés pour pouvoir organiser à la fois des concerts et des expositions en même temps puisque les deux halls peuvent se découper. J'invite aussi certaines structures qui avaient l'habitude d'énormément de gratuité à revoir. C'est très bien quand on peut, mais pour offrir il faut être riche, ce qui n'est pas le cas de la ville de Nevers.

Nous avons la possibilité aujourd'hui par rapport à cela de proposer l'équipement pour tous. Evidemment, c'est sympathique, c'est neuf, c'est nouveau, mais quand vous voulez faire une réunion avec 50 personnes, ne demandez pas Nevers Agora. Cela n'a pas de sens. Nous avons beaucoup de salles. Nous avons rénové complètement la salle des bords de Loire à laquelle nous allons donner un nom. J'invite ceux qui ont des besoins à les adapter à leurs structures. La gratuité absolue de tout, c'est fini.

Nous resterons bienveillants mais rigoureux.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

0 contre

6 abstentions

Madame BUCHTER, Monsieur DEROUAULT, Madame MOKADEM, Monsieur MOREL, Monsieur PIERRE, Monsieur SÉJEAU

EVENEMENTIEL

48. Tour de France 2026 : convention tripartite entre la Ville de Nevers, Nevers Agglomération et Amaury Sport Organisation

Lecture du rapport par Monsieur DE JESUS Manuel :

« La Ville de Nevers et Nevers Agglomération accueilleront la 11e étape du 113e Tour de France le mercredi 15 juillet 2026. L'arrivée de cette étape longue de 161 km est prévue aux abords de Nevers Agora aux environs de 17h30.

Cet événement international sera l'occasion de mettre en valeur la cité ducale, ses atouts patrimoniaux et touristiques, son environnement, ses savoir-faire artisanaux ainsi que ses produits locaux.

Le Tour de France est une opportunité majeure pour dynamiser le territoire et permettre à la population d'assister à un événement sportif, populaire, festif et convivial, générateur de retombées économiques.

Dans ce cadre, une participation financière de Nevers Agglomération, versée à la société Amaury Sport Organisation (ASO), organisatrice de l'évènement, est fixée à 70 000 € HT soit 84 000 € TTC.

Le montant total de la participation financière exigée par ASO s'élève à 168 000 € TTC, répartis à parts égales entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération.

La convention tripartite entre la Ville de Nevers, Nevers Agglomération et la société Amaury Sport Organisation (ASO) est annexée à la délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention tripartite ci annexée,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité en date du 21 mai 2026,

Considérant que la Ville de Nevers et Nevers Agglomération accueilleront la 11e étape du 113e Tour de France, le mercredi 15 juillet 2026,

Considérant que cet évènement est une opportunité majeure pour dynamiser le territoire et permettre à la population d'assister à une manifestation sportive, populaire, conviviale et génératrice de retombées économiques,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de conclure une convention tripartite entre la Ville de Nevers, Nevers Agglomération et la société Amaury Sport Organisation (ASO), organisatrice de l'évènement,

Considérant que la participation financière de Nevers Agglomération est fixée à 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC,

DECIDE

- d'approuver la convention tripartite ci annexée,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent.*

Les dépenses sont prévues au budget principal service événementiel 2026 ».

M. Thuriot, Président. - Y a-t-il des questions ? (Non).

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

M. Thuriot, Président. - Merci pour votre unanimité.

Nous avons terminé les points à aborder de cette séance. Merci d'avoir été présents. Je vous donne rendez-vous à la même heure le 27 juin.

Je vous rappelle qu'il y a beaucoup d'événements, surtout ce week-end, certainement dans d'autres communes que j'oublie : l'inauguration de la fête foraine à 14 h 30, toujours prisee en centre-ville, la fête du Tour, animation préparatoire au tour de France où l'on se retrouve place Mossé, et la finale de la ligue des champions ; on se retrouve à 17 h 45 pour un petit mot mettant en valeur une jeune gardienne de but, l'équipe qui sera elle-même mise en valeur au Palais Ducal le 22 juin suite à sa montée. C'est un week-end sportif et festif.

Enfin, je soutiens Miss Nièvre 2024 qui sera candidate à Miss Bourgogne. Il faut voter pour elle et l'aider à gagner.

Merci. La séance est levée.

- La séance est levée à 11 h 31.

Monsieur THURIOT Denis
Président

Monsieur Jérôme BEROUD
Secrétaire de séance

